

Numéro de délibération	Libellé des points	page
91-2022	Projet de PV du 1 ^{er} juillet 2022	- 2
92-2022	Projet de convention d'association EPE- Université Rennes 2 et éléments du projet de statuts de l'EPE relatifs à l'Université Rennes 2	- 3
93-2022	Motion relative au nom de L'EPE	- 17
94-2022	Composition groupe de travail relatif aux exonérations des droits de scolarité	- 19
95-2022	Elections au groupe de travail relatif aux exonérations des droits de scolarité - représentante élu au CA des enseignant.e	- 21
96-2022	Deuxième demande d'accréditation Cles 2022-2027	- 22
97-2022	Ressources humaines : Référentiel des enseignants et enseignants chercheur.euse.s	- 36
98-2022	Régime indemnitaire des personnels Biatss – revision du RIFSEEP	- 46
99-2022	Grille IGE contractuels	- 57
100-2022	Attribution des NBI pour 2022-2023	- 59
101-2022	Annexe à la circulaire de gestion des personnels	- 63
102-2022	Repyramidage enseignants	- 65
103-2022	Convention GIS CRESEB	- 66
104-2022	Actualisation de prise en charge financière des frais de restauration hors mission	- 74
105-2022	Actualisation des dérogations liées aux remboursements des frais de repas et d'hébergement occasionnés lors des déplacements temporaires	- 77
106-2022	Aide financière pour les étudiant.e.s du CFMI	- 79
107-2022	Octroi de prix littéraires dans le cadre du festival ouest hurlant	- 81
108-2022	Tarififications IAUR	- 82
109-2022	Tarififications SCD	- 84
110-2022	Tarififications MAZIER	- 87
111-2022	Motion de solidarité et de soutien	- 89

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 91 – 2022

**1- Projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration
plénier du 1^{er} juillet 2022**

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 17

Représentés : 11

Ne prennent pas part au vote : 5 **La Présidente de l'Université Rennes 2**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : procès-verbal du 01 juillet 2022

**Le procès-verbal de la séance conseil d'administration plénier
du 1^{er} juillet 2022, moyennant les modifications apportées en séance, est
approuvé**

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008
Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2, L.718-5 et L718-16 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment les articles 17 et 18.*

Délibération n° 92- 2022

**2- Projet de convention d'association EPE-Université Rennes 2 et éléments du projet de statuts de l'EPE relatifs à l'Université Rennes 2
2-1 – Documents**

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 17

Représentés : 11

Ne prend pas part au vote : 0

La Présidente de l'Université Rennes 2

Abstentions : 9

Contre : 0

Pour : 19

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Documents en annexe : Projet de convention portant association de l'Université Rennes 2 à l'Université de Rennes et éléments du projet de statuts de l'EPE relatifs à l'Université Rennes 2

Le conseil d'administration de l'Université Rennes 2 approuve le projet de convention portant association de l'Université Rennes 2 à l'Université de Rennes, et les articles du projet de statuts de l'EPE relatifs à l'Université Rennes 2.

Convention portant association de l'Université Rennes 2 à l'Université de Rennes

ENTRE

L'Université de Rennes, EPSCP expérimental
Sise 2 rue du Thabor - 35000 Rennes
Représentée par XXX, en sa qualité de Président

Désignée ci-après « l'Université de Rennes »

ET

L'Université Rennes 2, EPSCP
Sise Place du recteur Henri Le Moal - 35000 Rennes
Représentée par Madame Christine Rivalan Guégo, en sa qualité de Présidente

Désignée ci-après « l'Université Rennes 2 »

Ensemble, les parties désignées ci-après par « les établissements signataires ».

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 718-2, L.718-5 et L718-16 ;
VU l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment les articles 17 et 18 ;
VU les statuts de l'université de Rennes adoptés le XXX, notamment les articles 14, 21, 24, 29, 30 et 38 ;

Préambule :

Les six établissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ENSCR, ENS-Rennes, IEP de Rennes, INSA-Rennes, Université de Rennes 1 et Université Rennes 2) se sont engagés en 2017 à mettre en place sur le site rennais un regroupement territorial cohérent pour faire émerger un site universitaire de recherche et de formation reconnu internationalement. Ils ont été rejoints par l'EHESP en juin 2018.

En 2021, les sept établissements fondateurs ont formalisé leur rapprochement dans une convention de coordination territoriale (CCT). Les cinq grandes écoles et les deux universités y inscrivent leur ambition de développer des projets structurants afin de répondre aux défis scientifiques, socio-économiques et environnementaux actuels. Elles décident aussi d'une stratégie commune en coordonnant leurs compétences.

Cette dynamique est aujourd'hui poursuivie avec la création d'un établissement public expérimental (EPE) qui se nomme « Université de Rennes ». L'Université de Rennes est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, constitué d'établissements composantes (EHESP, ENSCR, ENS-Rennes, IEP de Rennes, INSA-Rennes), ainsi que de composantes de formation et de recherche. L'Université Rennes 2, moteur pour l'interdisciplinarité sur le site, s'associe à cet EPE au travers d'une convention d'association.

Cette structuration vise à faciliter les passerelles et les collaborations entre nos établissements, tout en préservant la personnalité morale et juridique de l'Université Rennes 2. L'enjeu principal est de doter le site d'une stratégie scientifique et académique fédératrice, impliquant l'ensemble des établissements composantes et associés, des disciplines et leurs communautés, dans le respect des identités de chacun.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

En application de l'article 14 des statuts de l'Université de Rennes, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de concertation et d'articulation entre l'Université de Rennes et l'Université Rennes 2. Elle fixe ainsi le périmètre, les champs et les modalités de cette association conformément aux articles 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 susvisée.

Cette convention scelle la volonté partagée de l'Université de Rennes et de l'Université Rennes 2 de porter une structuration fédératrice du site rennais, attaché à la diversité des établissements qui le compose.

Article 2 – Gouvernance et modalités de suivi

Les établissements signataires s'accordent sur une présence réciproque dans leurs instances de gouvernance centrales.

Chacune des parties dispose ainsi :

- D'une voix consultative au conseil d'administration de l'autre Partie ;
- d'une voix délibérative au sein de la commission recherche et de la commission formation et vie universitaire de l'autre Partie.

L'Université Rennes 2 et les établissements associés à l'Université de Rennes sont invités, au moins une fois par an, au Conseil stratégique de l'expérimentation de l'Université de Rennes.

Une réunion en présence des Présidents et/ou Vice-Présidents et du Président du Conseil académique a lieu au moins deux fois par an pour effectuer le bilan de l'association et dresser les perspectives sur chacun des thèmes de la convention. Un bilan global de la convention d'association sera effectué à la fin de la période d'expérimentation de l'EPE.

Des groupes de travail thématiques peuvent en outre être constitués.

Article 3 - Champs de compétences :

Forts de plusieurs années de collaboration, les établissements signataires entendent poursuivre leur réflexion stratégique commune en vue de développer des projets structurants pour le site rennais et de mettre en œuvre une coordination de leurs compétences.

3.1 Formation, orientation et insertion professionnelle

En cohérence avec les objectifs précédemment définis dans le cadre de la convention de coordination territoriale, les établissements signataires poursuivent, conformément aux engagements pris avec les organismes financeurs et ses partenaires dans le cadre des accords de consortium, les objectifs visés au sein des projets communs, comme par exemple : le dispositif Coursus Ide@I ; l'École Universitaire de Recherche Digisport ; l'École Universitaire de Recherche CAPS ; le projet AIR (Augmenter les interactions à Rennes).

La mise en œuvre de ces projets s'accompagne de :

- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière de transformation pédagogique ;
- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière d'information et d'orientation des étudiants ;
- la définition et la réalisation d'objectifs partagés en matière de formation tout au long de la vie.
-

Les choix relatifs à l'ensemble de ces aspects sont discutés au sein de l'instance de coordination formation et arrêtés au sein des organes de gouvernance propres à chacun de ces projets. Des échanges entre les services des différents établissements concernés par la transformation pédagogique pourront se formaliser au travers d'une "Maison de la Pédagogie".

Les établissements signataires veillent à la mise en œuvre d'une offre de formation coordonnée et cohérente. Cette coordination prend de préférence la forme de co-accréditations ou toute autre forme de partenariat. Afin de faciliter la mise œuvre de formations partagées, les établissements contribuent à l'élaboration de procédures, chartes et règlements d'études harmonisés et de calendriers concertés

3.2 Recherche, valorisation et science ouverte

Les établissements signataires ont la volonté de répondre collectivement aux défis sociétaux en élaborant et pilotant des projets de recherche et d'innovation liés aux grandes transitions. A la

signature de la convention, les « Écoles Universitaires de Recherche » (PIA 3 –2019), clés de voûte de l'interdisciplinarité et du lien formation-recherche, témoignent de la qualité de la dynamique commune engagée dans les thématiques émergentes suivantes :

- Approches créatives de l'espace public (EUR CAPS) ;
- Cybersécurité (EUR CyberSchool) ;
- Sport et numérique (EUR Digisport) ;
- Matériaux moléculaires pour l'électronique et la photonique (soutien à l'EUR Lumomat portée par l'Université d'Angers).

Les établissements signataires entendent mettre en commun leurs forces, faire reconnaître leurs expertises et contribuer à répondre aux défis contemporains, en lien avec les organismes nationaux et les structures fédératives de recherche, par :

- l'affirmation et la mise en œuvre de la charte de signature commune des publications ;
- le pilotage des grands projets scientifiques partagés ;
- le pilotage conjoint avec le Pôle Doctoral de Rennes des études doctorales ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie commune de la promotion de la recherche ;
- la mise en œuvre d'une politique d'intégrité scientifique et éthique.

Afin de renforcer cette dynamique, les établissements signataires s'engagent à poursuivre :

- la réflexion sur la construction de pôles thématiques de recherche transversaux et représentatifs de la diversité des champs disciplinaires présents sur le site rennais ;
- la mise en œuvre du projet ExcellencES sur la transition écologique et environnementale IRIS E;
- la promotion et la valorisation des compétences transversales, scientifiques, techniques et technologiques développées au sein des unités de recherche, des plateformes, des plateaux techniques et des unités de recherche et de service ;
- La coordination des actions avec l'écosystème de l'innovation pour favoriser les collaborations, les transferts de technologie et les créations d'entreprises.

Dans la dynamique de la volonté affichée par le site rennais de porter une politique de site commune et pluridisciplinaire en matière de Science ouverte, l'Université Rennes 2 s'engage à coordonner cette politique au nom et au bénéfice de l'ensemble des établissements du site rennais. Cet engagement répond à trois objectifs :

- Accompagner en proximité les équipes de recherche de toutes les disciplines des établissements du site rennais dans la gestion et le partage de leurs données de recherche ;
- Engager un plan permettant de développer une politique des données couvrant l'ensemble des champs présents sur le site, notamment sur les domaines Sciences, techniques et médecine (STM) en complémentarité des Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales (ALL-SHS) ;
- Porter une politique commune et pluridisciplinaire (biblio-diversité, édito-diversité) en matière de science ouverte.

3.3 Culture, science et société

Pour construire une stratégie commune dans les domaines de la politique culturelle incluant la diffusion de la culture scientifique, les établissements signataires élaborent et conduisent des actions transversales visant à :

- promouvoir la culture sous toutes ses formes auprès des étudiants, des personnels et de tout autre public ;
- définir des objectifs stratégiques en matière de programmation sur les différents lieux dédiés dans les établissements ;
- réfléchir à une politique commune de la diffusion de la culture scientifique, qui articulerait les grands champs disciplinaires : « arts, lettres, langues » ; « droit, économie, gestion » ; « sciences humaines et sociales » ; « sciences, technologies, santé ».
- affirmer le rôle majeur des deux universités dans la relation arts / sciences, notamment auprès des acteurs culturels du territoire.

Par ailleurs, engagé de longue date dans une stratégie en faveur des relations science-société, les établissements signataires s'engagent à poursuivre la collaboration au sein du projet TISSAGE, labellisé en 2022 « Science avec et pour la société » (SAPS).

3.4 Relations européennes et internationales

Afin de renforcer la visibilité et la reconnaissance internationale du site rennais, les établissements signataires s'engagent à développer le potentiel et l'attractivité internationale du site rennais, par :

- la coordination des politiques européennes et internationales des établissements du site rennais ;
- l'identification de partenaires internationaux stratégiques et la coordination de partenariats ainsi que l'intégration dans les réseaux académiques internationaux ;
- le positionnement du Centre de Mobilité Internationale (CMI) au cœur de la stratégie du site rennais pour les mobilités internationales et l'accompagnement des carrières des chercheurs et des enseignants-chercheurs internationaux ;
- la promotion du site rennais et des établissements composantes et associés à l'international.

Par ailleurs, forte de son expertise en langues et cultures étrangères, de son Centre de Langues et du Centre international rennais d'études de français pour étrangers (CIREFE), l'Université Rennes 2 s'engage à partager ses ressources en matière d'enseignement et de recherche des langues et cultures par :

- le pilotage et la mutualisation d'actions de formation dans les domaines des langues étrangères, du Français Langue Étrangère et de l'interculturalité ;
- la mutualisation d'actions de formation des personnels à l'international ;
- la construction d'un Espace des Langues, centré sur l'apprentissage et la didactique des langues, au service du site rennais ;
- l'élaboration concertée et la mise à disposition de modules d'aides à la mobilité des étudiants.

3.5 Vie étudiante et de campus, sport, santé

La vie étudiante est un enjeu fort pour le site rennais, qui compte parmi les territoires les plus dynamiques en la matière. Les établissements signataires s'engagent à coordonner leurs compétences en vue de renforcer la qualité de vie étudiante et d'améliorer les conditions d'études et de vie des étudiants, par :

- l'élaboration de stratégies communes et co-construites sur les sujets de vie étudiante transversaux en particulier en matière de transport, de logement et de restauration ;
- le développement de la vie étudiante inter-campus par la valorisation des associations et des actions touchant plusieurs établissements notamment à travers un soutien financier complémentaire aux fonds FSDIE et CVEC indépendants et propres à chaque établissement ;

- la coopération et la coordination avec les acteurs territoriaux (CROUS, collectivités territoriales, EPCI...), en veillant au maintien d'une représentation partagée au CA du CROUS de Bretagne ;
- la réflexion sur les temps étudiants et la poursuite de l'aménagement des campus comme lieux de vie, pour concilier les rythmes des étudiants et développer les tiers lieux co-conçus et co-gérés avec les étudiants.

Par ailleurs, les établissements signataires s'engagent à garantir un environnement de qualité et tous les services indispensables au bon déroulement des études de leurs étudiants et aux bonnes conditions de travail de leurs personnels par :

- le renforcement des activités des deux services inter-universitaires (SIUAPS, SSE) et du service médical et de prévention des personnels ;
- la coordination de la politique immobilière spécifique aux infrastructures sportives et à la santé ;
- le développement des partenariats avec les collectivités territoriales, les organismes de santé ou encore les fédérations sportives ;
- la valorisation des actions / événements tournés vers la promotion des pratiques sportives et des modes de vie et d'alimentation sains.

3.6 Développement durable et responsabilité sociétale

La mise en œuvre d'un plan ambitieux de développement durable et de responsabilité sociétale doit permettre à nos établissements de réduire leur empreinte écologique tout en améliorant les conditions de travail et d'études, la qualité de vie et le bien vivre ensemble sur nos campus.

Afin de répondre à cet enjeu majeur, les établissements signataires s'engagent à déployer une politique de responsabilité sociale et environnementale avec la labellisation DDRS par :

- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- la prévention et la lutte contre les inégalités et les discriminations ;
- la mise en place d'un cadre d'étude et de travail, accessible, équitable et inclusif ;
- l'intégration du développement durable dans la planification et la réalisation de ses missions ;
- la promotion des initiatives visant à préserver, sur les campus, les milieux naturels et à améliorer la qualité paysagère et la biodiversité ;
- le développement des mobilités douces inter-campus ;
- la sensibilisation aux enjeux liés au climat et à la transition énergétique ;
- le respect des recommandations du plan climat air-énergie de Rennes Métropole.

Article 4 - Synergies entre les services d'appui

Les établissements signataires s'engagent à se consulter réciproquement pour contribuer aux réponses à de futurs projets de site (tels les PIA) dans les domaines de spécialité qui sont les leurs.

Par ailleurs, pour construire une stratégie commune en matière de formation et de recherche, les établissements signataires s'engagent à développer les synergies entre les fonctions support et soutien.

4.1 La convergence du Système d'information

Cette convergence se traduit par :

- la convergence ou l'interopérabilité des choix systèmes d'information stratégiques, en particulier pour les outils liés à la scolarité et aux ressources humaines ;
- la coordination d'une politique des données ;
- l'articulation avec la politique du GIP numérique.

4.2 La politique documentaire

Déjà engagée, les actions de la politique documentaire commune se poursuivront avec :

- la mutualisation ou l'harmonisation d'un portail documentaire commun et d'une offre de services commune à l'échelle du site ;
- la mise en réseau de lieux partagés en bibliothèques (Learning Centre rennais, tiers-lieux pédagogiques, datalab, BU Mazier).

4.3 La politique ressources humaines

Les établissements signataires travailleront à :

- la convergence des conditions d'emploi vers des objectifs de progrès social (notamment de déprécarisation et de politique inclusive), et le développement de la qualité de vie au travail ;
- la facilitation des mobilités pour un développement des parcours professionnels des agents entre les établissements.

4.4 La politique financière et achats

Les établissements signataires s'attacheront à simplifier, dématérialiser et optimiser leurs flux financiers et à mutualiser leurs commandes publiques par les actions suivantes :

- fluidifier les procédures inter-établissement afin de limiter les actes de gestion ;
- mutualiser les commandes ou les moyens immobiliers lorsque cela est possible ou pertinent.

4.5 Gestion des campus

- Politique immobilière en mettant en œuvre une stratégie coordonnée et partagée pour les campus communs des établissements (Villejean, Mazier, Cité internationale) ;
- En matière d'hygiène, de sécurité et de sûreté, sur les campus partagés, les deux signataires coordonneront leur action et rechercheront les pistes de mutualisation.

4.6 Politique de communication

- Articulation des stratégies de communication des établissements signataires dans l'optique de renforcer la visibilité, la lisibilité, l'attractivité du site rennais.

Article 5 – Durée de validité et résiliation :

La présente convention prend effet au jour de la publication de l'arrêté ministériel prévu à l'article de 17 et 18 de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018. Elle est conclue jusqu'à la fin du contrat de site 2022-2027.

Conformément à l'ordonnance 2018-1131 du 12 décembre 2018, la présente convention peut être dénoncée par chacun des établissements signataires, six mois avant le terme de l'année civile.

Article 6 – Litiges

En cas de différend portant sur l'interprétation et/ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Fait, en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

PROJET

ANNEXE

Extrait du projet de statuts de l'établissement public expérimental

« Université de Rennes »

Article 14 – Établissements associés et organismes partenaires

I – L'université associée

La mise en œuvre des actions et projets communs s'effectue avec l'Université Rennes-II par une convention d'association qui organise les modalités de concertation et d'articulation entre elle et l'Université de Rennes.

Elle est par ailleurs associée à la gouvernance de l'Université de Rennes, ainsi qu'il ressort des articles 24, 29 et 30 des présents statuts.

II – Les grandes écoles associées

La mise en œuvre des actions et projets communs s'effectue avec des grandes écoles par des conventions d'association qui organisent les modalités de concertation et d'articulation entre elles et l'Université de Rennes.

Elles sont par ailleurs associées à la gouvernance de l'Université de Rennes, ainsi qu'il ressort de l'article 30 des présents statuts.

III - Le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes

L'Université de Rennes et le centre hospitalier universitaire (CHU) de Rennes adoptent une démarche de développement conjoint et confortent leur partenariat stratégique dans le cadre de la convention constitutive du centre hospitalier universitaire en vue d'intégrer étroitement les activités de soins, d'enseignement et de recherche au service de la société et de la santé.

Les modalités de ce développement conjoint et partenariat stratégique sont définies dans la convention constitutive susvisée qui intègre à cette organisation le centre de lutte contre le cancer (Centre Eugène Marquis) et le centre hospitalier Guillaume Regnier (CHGR), signataires de la convention, ainsi que l'École des Hautes Etudes en Santé Publique.

Le Centre hospitalier universitaire de Rennes est par ailleurs associé à la gouvernance de l'Université de Rennes, ainsi qu'il ressort des articles 24 et 29 des présents statuts.

IV – Les organismes nationaux de recherche

Dans le respect de leurs statuts et en application de conventions bilatérales avec l'Université de Rennes, les organismes nationaux de recherche suivants participent à sa gouvernance, ainsi qu'il ressort des articles 24 et 29 des présents statuts, à l'élaboration et la mise en œuvre de sa stratégie scientifique et à l'animation des pôles de recherche :

1. Le centre national de recherche scientifique (CNRS),
2. L'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE),
3. L'institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA),
4. L'institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

Les personnels de ces organismes de recherche font partie de la communauté universitaire dans le respect de leurs statuts propres.

Section 2 – Le conseil stratégique de l’expérimentation

Article 21 – Attributions et modalités de fonctionnement

Le conseil stratégique de l’expérimentation assiste le président dans le pilotage stratégique de l’établissement.

Il s’assure de la cohérence et de la convergence des projets stratégiques, particulièrement en matière d’offre de formation, de recherche, de partenariats externes et de coordination des politiques budgétaires et d’emploi. Il se prononce sur les propositions de modifications statutaires qui affectent les établissements-composantes.

Il prépare et coordonne les contrats pluriannuels d’objectifs entre l’Université de Rennes et ses établissements-composantes dans le cadre de la stratégie globale.

Il se saisit de tous les sujets liés à la conduite de l’expérimentation et assure un rôle de conciliation. Il peut, dans ce cadre, être saisi de tout différend par le comité de direction ou par un établissement-composante.

Il se prononce à l’unanimité des membres présents.

Le conseil stratégique de l’expérimentation de l’Université de Rennes invite une fois par an au minimum l’université associée et les écoles associées.

Le règlement intérieur précise ses modalités de fonctionnement.

CHAPITRE II – LES CONSEILS CENTRAUX

Section 1 – Le conseil d’administration

Article 24 – Composition

Le conseil d’administration de l’Université de Rennes est composé de quarante-trois (43) membres avec voix délibérative :

1. Au titre des membres élus, dans les conditions fixées à l’article D. 719-5 du code de l’éducation :
 - a. 16 élus représentant les enseignants-chercheurs et personnels assimilés, répartis comme suit :
 1. 8 professeurs d’université et personnels assimilés ;
 2. 8 autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés ;
 - b. 6 élus représentant les étudiants ;
 - c. 6 élus représentant les personnels BIATSS et assimilés ;
2. Au titre des établissements-composantes : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés par chaque établissement-composante au sein de leurs conseils d’administration, selon leurs modalités propres ;

3. Au titre des organismes nationaux de recherche : 1 représentant de chaque organisme national de recherche, mentionné à l'article 14, désigné par chacun d'eux, selon leurs modalités propres ;
4. Au titre des personnalités extérieures :
 - a. 1 représentant de la communauté d'agglomération Rennes Métropole désigné par celle-ci ;
 - b. 1 représentant de la région Bretagne désigné par celle-ci ;
 - c. 1 représentant du centre hospitalier universitaire de Rennes, désigné par celui-ci ;
 - d. 3 représentants du monde socio-économique et culturel désignés après appel public à candidature par les autres membres du conseil d'administration.

Les personnalités extérieures comprennent autant de femmes que d'hommes.

Le nombre de membres du conseil est augmenté d'une unité lorsque le Président est choisi hors du conseil d'administration.

Participent avec voix consultative au conseil d'administration :

1. Le recteur de région académique Bretagne, chancelier des universités ;
2. Un représentant de l'université associée ;
3. Le président de l'Institut de recherche technologique B Com ;
4. Le président de la fondation universitaire ;
5. Le directeur général des services ;
6. L'agent comptable.

Article 29 – La commission de la recherche du conseil académique

I – Composition

La commission de la recherche du conseil académique de l'Université de Rennes est composée, outre son président, de cinquante et un (51) membres à voix délibérative :

1. Au titre des membres élus, par secteur de recherche définis à l'annexe 2 :
 - a. 14 élus représentant les professeurs et personnels assimilés ;
 - b. 9 élus représentant les personnels habilités à diriger les recherches et n'appartenant pas au collège précédent ;
 - c. 5 élus représentant les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés n'appartenant pas aux deux collèges précédents ;
 - d. 3 élus représentant les personnels BIATSS ;
 - e. 5 élus représentant les doctorants inscrits en formation initiale ou continue ;
2. Au titre des établissements-composantes : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés, selon des modalités qui leur sont propres, par chaque établissement-composante ;
3. Au titre des établissements associés et partenaires, choisis selon les modalités qui leur sont propres :
 - a. 1 représentant de chaque organisme national de recherche, mentionné au IV de l'article 14 ci-avant ;
 - b. 1 représentant de l'Université associée ;
 - c. 1 représentant du centre hospitalier universitaire de Rennes ;
4. Au titre des personnalités extérieures :
 - a. 1 représentant désigné par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
 - b. 3 représentants du monde socio-économique désignés par les autres membres de la commission de la recherche.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble formé par le collège des établissements associés et partenaires et le collège des personnalités extérieures.

Le directeur général des services et l'agent comptable participent avec voix consultative à la commission de la recherche du conseil académique.

Participent également avec voix consultative à la commission de la recherche, les coordinateurs des pôles de recherche et un représentant de chaque grande école associée, choisi selon les modalités qui leur sont propres.

II – Attributions

La commission de la recherche du conseil académique

1. Est consultée sur toute question relative à la recherche et à la valorisation de celle-ci, et notamment sur
 - a. Les orientations des politiques de recherche, de documentation scientifique, de science ouverte, de culture scientifique, technique et industrielle,
 - b. Les contrats et conventions concernant les activités de recherche et de valorisation, y compris les contrats avec les organismes nationaux de recherche,
 - c. Les règles de fonctionnement des laboratoires,
2. Répartit l'enveloppe des moyens destinés à la recherche telle qu'allouée par le conseil d'administration, comprenant les dotations affectées aux structures de recherche en application de la stratégie de répartition des moyens définie par le conseil d'administration.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés siégeant au titre des membres élus, la commission de la recherche se prononce sur l'habilitation à diriger les recherches et l'éméritat. La commission de la recherche en formation restreinte est présidée par le président de l'université dans le respect des principes rappelés à l'article L. 952-6 du code de l'éducation.

Article 30 – La commission de la formation et de la vie étudiante

I – Composition

La commission de la formation et de la vie étudiante du conseil académique de l'Université de Rennes est composée, outre son président, de quarante-sept (47) membres à voix délibérative :

1. Au titre des membres élus, par secteur de formation définis à l'annexe 1, dans les conditions fixées à l'article D. 719-5 du Code de l'éducation :
 - a. 16 élus représentant les enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs ou personnels assimilés dont 8 élus représentant les professeurs et personnels assimilés et 8 élus représentant les autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
 - b. 16 élus représentant les étudiants ;
 - c. 4 élus représentant les personnels BIATSS et assimilés ;
2. Au titre des établissements-composantes : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant désignés par chaque établissement-composante, selon les modalités qui leur sont propres ;
3. 1 représentant de l'université associée désigné par l'université associée selon les modalités qui lui sont propres ;
4. Au titre des personnalités extérieures :

- a. 1 représentant d'un établissement d'enseignement secondaire désigné par les autres membres de la commission, après appel à candidatures ;
- b. 4 représentants du monde socio-économique désigné par les autres membres de la commission, après appel à candidatures.

Le respect de l'obligation d'assurer la parité entre les femmes et les hommes s'apprécie sur l'ensemble formé par les représentants de l'université associée et le collège des personnalités extérieures.

Le directeur général des services et l'agent comptable participent avec voix consultative à la commission formation et vie étudiante du conseil académique.

Participent également avec voix consultative à la commission de la formation et de la vie étudiante :

1. Un représentant du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bretagne,
2. Le coordinateur de chaque collegium,
3. Un représentant de chaque grande école associée.

II – Attributions

La commission de la formation et de la vie étudiante du conseil académique est consultée sur toute question relative à l'offre de formation et à la vie étudiante, et notamment les programmes de formation des composantes de l'Université.

Elle adopte :

1. La répartition de l'enveloppe des moyens destinés à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration, dans le respect de la stratégie de répartition définie par le conseil d'administration ;
2. Le règlement des examens ;
3. Les modalités de contrôle des connaissances et compétences ;
4. Les capacités d'accueil et les modalités d'admission dans les formations ;
5. Les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
6. Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis et à faciliter leur entrée dans la vie active ;
7. Les mesures de nature à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, notamment celles relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
8. Les mesures visant à promouvoir et développer les interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs ;
9. Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé conformément aux responsabilités conférées aux établissements d'enseignement supérieur en vertu de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation ;
10. Un avis sur la création du bureau d'aide à l'insertion professionnelle.

Article 38 – Les services communs et services interuniversitaires

Des services communs sont créés par délibération du conseil d'administration. Ces services peuvent être communs à l'Université de Rennes et à plusieurs établissements-composantes.

L'Université de Rennes, en accord avec l'Université associée, peut créer des services communs interuniversitaires. Leur structure et leurs modalités de fonctionnement sont fixées par convention entre les universités participantes, soumise à leurs conseils d'administration respectifs.

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L7212-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 93 - 2022

**2 – Projet de convention d'association EPE – Université Rennes 2 et
éléments du projet de statuts**

2-1 : Motion

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 17

Représentés : 11

Ne prennent pas part au vote : 0 **La Présidente de l'Université Rennes 2**

Abstentions : 9

Contre : 5

Pour : 14

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : Motion

**La motion émettant une réserve concernant le nom du futur EPE est
adoptée**



**UNIVERSITÉ
RENNES 2**

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votée le vendredi 23 septembre 2022

Le conseil d'administration de l'Université Rennes 2 réuni vendredi 23 septembre émet une réserve concernant la confusion générée par la proximité des noms des deux établissements – « Université de Rennes » et « Université Rennes 2 » - et ce qu'ils peuvent évoquer dans l'esprit du public. Le problème étant que « Université de Rennes » laisse entendre qu'il n'y a qu'une université à Rennes, qu'elle serait hiérarchiquement supérieure à Rennes 2 et serait la seule à être le prolongement de l'ancienne université de Rennes.

Détail du vote

Pour : 14

Contre : 5

Abstention : 9

*Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021 et
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 94 - 2022

**5 – Groupe de travail relatif aux exonérations des droits de scolarité
5-1 - composition**

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 15

Représentés : 14

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : composition du groupe de travail relatif aux
exonérations des droits de scolarité

**La composition du groupe de travail relatif aux exonérations des droits
de scolarité est adoptée à l'unanimité**

Composition du groupe de travail relatif aux exonérations de frais de scolarité

Président.e du Conseil académique (CAC)
Vice-Président .e Formation ou direction de la DEVU
Vice-Président.e Recherche ou direction de la DRV
Vice-Président.e Internationalisation ou direction du SRI
Vice-Président.e Ressources humaines ou direction des ressources humaines
Vice-Président.e étudiant.e du CAC
1 élu.e étudiant.e du CAC
1 élu.e enseignant.e. chercheur.e du CAC
1 élu .e doctorant.e du CAC
Vice-Président.e étudiant.e du Conseil d'administration (CA)
1 élu.e étudiant.e du CA
1 élu.e enseignant.e chercheur.e.s du CA
Directeur.rice général.e des services ou directeur.rice général.e des services adjoint

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 95 – 2022

**5 – Groupe de travail relatif aux exonérations des droits de scolarité
5-2 – Elections au groupe de travail relatif aux exonérations des droits
de scolarité**

- Candidature d'Alexandra FILHON – élue enseignante au conseil d'administration
- Candidature de Coline PRECLIN – élue étudiante au conseil d'administration

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 15

Représentés : 14

Alexandra FILHON : 29 voix

Coline PRECLIN : 29 voix

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

**Alexandra FILHON et Coline PRECLIN sont élues au groupe de travail
relatif aux exonérations des droits de scolarité à l'unanimité**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la loi E.S.R du 22 juillet 2013.*

Délibération n° 96 – 2022
6 – accréditation CLES – 2022-2027

Membres en exercice : 36

Votants : 29
Présents : 15
Représentés : 14
Ne prennent pas part au vote : 0
Abstentions : 6
Contre : 0
Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : dossier d'accréditation des centres CLES

**La demande d'accréditation de l'Université Rennes 2 pour délivrer le
certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur
(CLES) pour la période 2022-2027 est approuvée**



DOSSIER D'ACCREDITATION DES CENTRES CLES



ETABLISSEMENT DEMANDEUR
<i>Université Rennes 2</i>
DATE DE LA PRESENTE DEMANDE
<i>22/06/2022</i>

SOMMAIRE

- I. Informations générales3
- II. Politique des langues de l'établissement4
 - 1) Place des enseignements de langue pour spécialistes d'autres disciplines dans les cursus4
 - 2) Structure et/ou organisation d'enseignement des langues pour spécialistes d'autres disciplines5
 - 3) Politique pédagogique adoptée dans la structure dédiée d'enseignement6
 - 4) Autres informations pertinentes6
- III. Bilan CLES du quinquennal précédent :6
 - 1) Politique de certification6
 - 2) Bilan chiffré du quinquennal précédent :7
 - 3) Participation au dispositif national CLES9
 - 4) Ressources mobilisées pour la passation du CLES11
 - 5) Activités du Pôle CLES12
- IV. Projet CLES de l'établissement pour le quinquennal 20..-20..12
- V. Avis de l'établissement13
- VI. Dispositions finales13

I. INFORMATIONS GENERALES

Suite à la loi E.S.R de juillet 2013, tout établissement doit obtenir une accréditation et non plus une habilitation, pour délivrer le CLES.

Pour les demandes précédentes, remplir la rubrique « habilitation ».

Pour la présente et les futures demandes remplir la rubrique « accréditation », **uniquement pour les langues et les niveaux pour lesquels l'établissement est susceptible d'être accrédité et d'organiser les sessions.**

DEMANDE D'HABILITATION CLES ¹	NIVEAUX DE CLES	LANGUE(S)
1^{ère} demande d'habilitation (année universitaire 2008/2012)	CLES 1	<i>allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, portugais, russe, suédois.</i>
	CLES 2	<i>allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, portugais, russe, suédois.</i>
	CLES 3	<i>allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, portugais, russe, suédois..</i>
Dernière demande d'habilitation (année universitaire 2012/2017)	CLES 1	<i>allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, portugais, russe, suédois.</i>
	CLES 2	<i>allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, italien, italien, portugais, russe, suédois.</i>
	CLES 3	<i>allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, grec moderne, italien, japonais, portugais, russe, suédois.</i>

DEMANDE D'ACCREDITATION CLES ²	NIVEAUX DE CLES	LANGUE(S)
1^{ère} demande d'accréditation (année universitaire 2017/2022) 2^{ème} demande d'accréditation (année universitaire 2022/2027)	CLES B1	<i>arabe, allemand, anglais, chinois espagnol, grec moderne, italien, portugais, russe.</i>
	CLES B2	<i>arabe, allemand, anglais, chinois, espagnol, grec moderne, italien, portugais, russe.</i>
	CLES C1	<i>arabe, allemand, anglais, chinois, espagnol, grec moderne, italien, portugais, russe.</i>

1 Si d'autres demandes ont été formulées, indiquer-les dans le tableau en ajoutant de nouvelles lignes.

2 Arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat CLES ([JORF n°0281 du 3 décembre 2016](#))

	NOM	COORDONNEES
Établissement	Université Rennes 2	Campus Villejean, Place du recteur, Henri Le Moal – CS 24307, 35043 Rennes cedex
Type (université, école ³ , ...)	Université	
Chef d'établissement	Mme Christine Rivalan Guégo	presidente [at]univ-rennes2.fr 02 99 14 10 12
Pôle CLES de rattachement	Pôle Ouest	Isabelle.Lagattu [at]univ- brest.fr
Site(s) de passation	Université Rennes 2 – UFR Langues	Campus Villejean, Place du recteur, Henri Le Moal – CS 24307, 35043 Rennes cedex
Responsable du centre CLES	Directrice de l'UFR Langues : Catherine Sablonnière Responsable administratif : Caroline Tocut	catherine.sablonniere [at]univ- rennes2.fr ; caroline.tocut [at]univ- rennes2.fr

ÉTABLISSEMENTS EN CONVENTION CLES			
TYPE D'ETABLISSEMENT (UNIVERSITE, ECOLE, ...)	NOM	COORDONNEES (Adresse postale, adresse mail, n° tel)	NATURE DE LA COLLABORATION
<i>Aucun</i>	<i>Cliquer ici pour taper du texte.</i>	<i>Cliquer ici pour taper du texte.</i>	<i>Cliquer ici pour taper du texte.</i>
<i>Aucun</i>	<i>Cliquer ici pour taper du texte.</i>	<i>Cliquer ici pour taper du texte.</i>	<i>Cliquer ici pour taper du texte.</i>

II. POLITIQUE DES LANGUES DE L'ETABLISSEMENT⁴

1) Place des enseignements de langues pour spécialistes d'autres disciplines dans les cursus

- Langues proposées, de manière obligatoire ou facultative, par cycle d'enseignement

Langues en continuation (2 heures hebdomadaires en licence, 2 heures en master 1)

Allemand, anglais, arabe, breton, chinois, espagnol, italien, portugais, russe

Langues en initiation (4 heures hebdomadaires en L1 et 3 heures en L2 et L3, 2 heures en master 1)

Allemand, arabe, breton, catalan, chinois, grec moderne, irlandais, italien, japonais, portugais, russe, suédois

Les langues facultatives

Allemand, anglais, arabe, breton, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe, gallo, grec ancien, latin, langue des signes.

³ Seules les écoles autorisées à demander une accréditation au MENESR peuvent déposer un dossier.

⁴ Si le dossier d'accréditation des formations de l'établissement comprend un volet « politique des langues » incluant ces informations, joindre le document concerné.

- Nature des enseignements proposés (langue de communication, langue de spécialité) par cycle d'enseignement

Langue de communication pour toutes les langues.

Langue de spécialité pour l'anglais et partiellement pour l'espagnol.

Si l'étudiant le souhaite il peut étudier 2 langues

Soit 2 langues en continuation dans ce cas la deuxième sera dite « facultative ».

Soit une langue en initiation et une langue en continuation facultative

- Nombre d'UE de langue (obligatoire et facultative) par cycle (L, M, D), nombre d'ECTS et volume horaire

- ***Quelle que soit la filière d'étude, un étudiant doit choisir au minimum une langue en continuation ou une langue en initiation.***

- ***3 ECTS et 48 heures minimum/an***

- Actions spécifiques hors maquette visant à renforcer les compétences définies par le CECRL (stage intensif, atelier de conversation, ...)

Cours de consolidation à distance pour l'anglais et l'espagnol.

A la rentrée 2022, cours de consolidation pour l'anglais en présentiel (stade expérimental)

- Politique d'évaluation des UE de langue : ECTS compensables/non compensables, bonification, ...

Coefficient 3 Licence et Master, compensable en licence, non-compensable en master

2) Structure et/ou organisation d'enseignement des langues pour spécialistes d'autres disciplines

- Existence d'une structure (service commun, département, ...) dédiée à l'enseignement des langues pour spécialistes d'autres disciplines

Oui, le Centre de Langues

- Langues enseignées

arabe, allemand, anglais, breton, chinois, japonais, espagnol, grec, italien, portugais, russe, suédois

- Personnel rattaché à la structure d'enseignement : nombre, qualité (EC, E, IATS)

- En anglais, 24 PRAG / 5 MCF / 4 CDD / 1 doctorante / 11 chargés de cours

- En japonais, 1 MCF / 2 PRAG / 2 CDD / 4 chargés de cours

- En chinois, 1 PRAG / 1 MCF / 6 Chargés de cours

- En arabe, 1 PRAG / 2 enseignants chercheur / 2 ATER

- En espagnol, 2 PRAG / 2 MCF / 1 CDD / 11 chargés de cours

- En italien, 2 PRAG

- En allemand, 1 MCF / 1 lectrice

- En russe, 1 PRAG / 1 chargé de cours

- En portugais, 1 PRAG

- En breton, 1 PRAG

- En grec, 1 maître de langue

- En suédois, 1 maîtresse de langue

- IATS, 2 postes

- Modalités d'organisation des enseignements dans la structure d'enseignement (par niveaux de CECRL, par année de cursus, ...)

Par année de cursus

3) Politique pédagogique adoptée dans la structure dédiée d'enseignement

- Positionnement des étudiants : nature, modalités, temporalité

Seuls les étudiants en MEEF bénéficient d'un test de positionnement en début d'année préalable à la mise en place de groupes de niveaux.

4) Autres informations pertinentes

Pour toutes les langues :

-développement des cinq compétences langagières.

En anglais :

-approche s'orientant vers l'acquisition de la langue professionnelle disciplinaire avec une spécialisation progressive de la licence 1 au master.

III. BILAN CLES DU QUINQUENNAL PRECEDENT :

PERIODE CONCERNEE (DATE DU DERNIER QUINQUENNAL) : **2017 - 2022**

1) Politique de certification

a) BILAN DU PRECEDENT QUINQUENNAL	
1) Public visé (Niveaux de CLES, filières, années de cursus, cursus particuliers, mobilité, accès à certaines formations en particulier en M, validation L, formation continue, etc.) Arts-Lettres-Communication, Langues, Sciences humaines, Sciences sociales, STAPS, INSPE. L1, L2, L3, M1, M2	
2) Politique de certification (Certification obligatoire, facultative (par type de public et niveau de cursus)) <i>Facultative de la L1 au Master</i>	
3) Politique tarifaire (Certification payante, gratuite par type de public) <i>Certification gratuite pour les étudiants inscrits à l'Université Rennes 2 ; elle est payante pour les personnes extérieures à l'établissement, tarif : 55 euros.</i>	
4) Autres certifications proposées par l'établissement (Nature, niveau, langue, public, effectifs, politique de certification et tarifaire) <i>TOEIC proposé par le Bureau des Langues (Formation Continue) 90 euros</i>	

b) POSITIONNEMENT PRE-CLES A compléter si les étudiants sont positionnés en amont de l'inscription CLES	
Nature du positionnement (type, compétence, ...)	<i>non</i>
Caractère obligatoire ou non du positionnement	<i>non</i>

2) Bilan chiffré du quinquennal précédent

Année universitaire	Date de l'organisation des sessions	Flux d'étudiants (Nombre d'étudiants inscrits et nombre d'étudiants effectivement présents par session, par niveau et par langue)	Taux de réussite par langue et par niveau
2016-2017	Allemand : 23 mars 2017	Allemand CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 15, nombre d'étudiants présents : 13.	Allemand : 33.33 %
	Anglais : 25 mars 2017	Anglais CLES 2, Nombre d'étudiants inscrits : 211, nombre d'étudiants présents : 175.	Anglais : 36.02 %
	Arabe : 20 mars 2017	Arabe : CLES 1, nombre d'étudiants inscrits : 27, nombre d'étudiants présents : 20.	Arabe : 55.56 %
	Espagnol : 11 mars 2017	Espagnol CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 37, nombre d'étudiants présents 33:	Espagnol : 40.54 %
	Russe : 24 mars 2017	Russe CLES 1 : nombre d'étudiants inscrits : 6, nombre d'étudiants présents 5:	Russe : 50 %
2017-2018	Allemand : 16 mars 2018	Allemand CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 8, nombre d'étudiants présents : 6.	Allemand : 12.5 %
	Anglais : 24 mars 2018	Anglais CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 193, nombre d'étudiants présents : 152.	Anglais : 33.16 %
	Arabe : 19 mars 2018	Arabe : CLES 1, nombre d'étudiants inscrits : 8, nombre d'étudiants présents : 6.	Arabe : 75 %
	Espagnol : 17 mars 2018	Espagnol CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 37, nombre d'étudiants présents 32:	Espagnol : 40.54 %
	Portugais : 2 mars 2018	Portugais : nombre d'étudiants inscrits : 5, nombre d'étudiants présents : 5	Portugais : 60 %

			A partir de 2018- 2019 Possibilité de valider un niveau B1 à partir d'une épreuve niveau B2
2018-2019	Allemand : 21 mars 2019	Allemand CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 17, nombre d'étudiants présents : 10	Allemand CLES 2 : 30 % Allemand CLES 1 60 %
	Anglais : 30 mars 2019	Anglais CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 144, nombre d'étudiants présents : 90.	Anglais CLES 2 : 48 % Anglais CLES 1 : 31 %
	Espagnol : 6 avril 2019	Espagnol CLES 2 : nombre d'étudiants inscrits : 31, nombre d'étudiants présents : 20	Espagnol CLES 2 : 25.81% Espagnol CLES 1 : 55.56%
2020-2021	Allemand : 1 avril 2021	Allemand CLES 2 nombre d'étudiants inscrits : 13 nombre d'étudiants présents : 13	Allemand CLES 2 : 38,46% Allemand CLES 1 : 50%
	Anglais : 27 mars 2021	Anglais CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 55, nombre d'étudiants présents : 32.	Anglais CLES 2 : 46,87 % Anglais CLES 1 : 40,60 %
	Espagnol : 27 mars 2021	Espagnol CLES 2, nombre d'étudiants inscrits : 47, nombre d'étudiants présents 24:	Espagnol CLES 2 25.81% Espagnol CLES 1: 68.75%

2021-2022	<p>Allemand : 28 mars 2022</p> <p>Anglais : 2 avril 2022</p> <p>Espagnol : 27 mars 2022</p>	<p>Allemand CLES 2 nombre d'étudiants inscrits : 15 nombre d'étudiants présents : 11</p> <p>Anglais CLES B2 nombre d'étudiants inscrits : 161 nombre d'étudiants présents : 123</p> <p>Espagnol CLES 2 nombre d'étudiants inscrits : 29 nombre d'étudiants présents : 21</p>	<p>Allemand CLES B2 : 33,33%</p> <p>Allemand CLES B1 : 50%</p> <p>Anglais CLES 2 : 40,60 %</p> <p>Anglais CLES 1 : 42 %</p> <p>Espagnol CLES 2 51,72%</p> <p>Espagnol CLES 1: 17,24%</p>
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3) Participation au dispositif national CLES

Préciser le rôle joué par votre établissement au sein de la Coordination nationale CLES

- Participation à la Coordination nationale CLES (direction adjointe, comité de pilotage, comité scientifique, responsabilité de pôle, comité de validation)

Comité de validation des sujets CLES - Espagnol

- Participation aux journées de formation CLES (enseignants formateurs, enseignants formés)

Oui, en anglais et en espagnol

- Participation à la rédaction de documents CLES (si oui, lesquels ?)

Oui, traduction du CLES B2 FLE à l'espagnol

- Actions mises en place pour promouvoir le CLES (au sein de votre établissement)

Communication de la part du Service des Relations Internationales pour les étudiants Erasmus partants

- Actions mises en place pour promouvoir le CLES à travers la communication de l'établissement (par exemple : dans les salons étudiants, auprès des partenaires institutionnels locaux, régionaux, nationaux, dans la cadre de la mobilité étudiante et dans les partenariats internationaux, etc.)

Oui. Les étudiants Erasmus en Master et partant à l'Université Complutense de Madrid doivent passer obligatoirement l'épreuve du CLES B2.

- Nombre de sujets conçus durant le dernier quinquennal (par langue, par niveau)

NIVEAU	LANGUE	NOMBRE DE SUJETS CONÇUS	TOTAL PAR NIVEAU	TOTAL
CLES B1	ALLEMAND	0	0	0
	ANGLAIS	0		
	ARABE	0		
	ESPAGNOL	0		
	FLE	0		
	GREC M.	0		
	ITALIEN	0		
	POLONAIS	0		
	PORTUGAIS	0		
	RUSSE	0		
CLES B2	ALLEMAND	0	0	0
	ANGLAIS	0		
	ARABE	0		
	ESPAGNOL	0		
	FLE	0		
	GREC M.	0		
	ITALIEN	0		
	POLONAIS	0		
	PORTUGAIS	0		
	RUSSE	0		
CLES C1	ALLEMAND	0	0	0
	ANGLAIS	0		
	ARABE	0		
	ESPAGNOL	0		
	FLE	0		
	GREC M.	0		
	ITALIEN	0		
	POLONAIS	0		
	PORTUGAIS	0		
	RUSSE	0		

- Rémunérations accordées pour chacune de ces activités

Cliquer ici pour taper du texte.

- Nombre de sujets tirés par année universitaire durant le dernier quinquennal (par langue, par niveau)

NIVEAU	LANGUE	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2020-2021	2021-2022	TOTAL PAR NIVEAU	TOTAL
CLES B1	ALLEMAND	0	0	0	0	0	2 CLES 1	17
	ANGLAIS	0	0	0	0	0		
	ARABE	1	1	0	0	0		
	ESPAGNOL	0	0	0	0	0		
	FLE	0	0	0	0	0		
	GREC M.	0	0	0	0	0		
	ITALIEN	0	0	0	0	0		
	POLONAIS	0	0	0	0	0		
	PORTUGAIS	0	1 –CLES 1	0	0	0		
	RUSSE	1 –CLES B1	0	?	0	0		
CLES B2	ALLEMAND	1 –CLES 2	1 – CLES 2	1-CLES2	1-CLES 2	1-CLES 2	15 CLES 2	
	ANGLAIS	1-CLES 2	1-CLES 2	1-CLES 2	1-CLES 2	1-CLES 2		
	ARABE	0	0	0	0	0		

	ESPAGNOL	1 -CLES 2	1-CLES 2	1-CLES 2	1-CLES 2	1-CLES 2		
	FLE	0	0	0	0	0		
	GREC M.	0	0	0	0	0		
	ITALIEN	0	0	0	0	0		
	POLONAIS	0	0	0	0	0		
	PORTUGAIS	0	0	0	0	0		
	RUSSE	0	0	0	0	0		
CLES C1	ALLEMAND	0	0	0	0	0	0 CLES 3	
	ANGLAIS	0	0	0	0	0		
	ARABE	0	0	0	0	0		
	ESPAGNOL	0	0	0	0	0		
	FLE	0	0	0	0	0		
	GREC M.	0	0	0	0	0		
	ITALIEN	0	0	0	0	0		
	POLONAIS	0	0	0	0	0		
	PORTUGAIS	0	0	0	0	0		
RUSSE	0	0	0	0	0			

➤ **Autres informations**

Cliquer ici pour taper du texte.

1 Ressources mobilisées pour la passation du CLES

a) Équipe pédagogique :

3 MCF (Anglais, Espagnol, Allemand).
1 Ingénieure pédagogique.
18 PRAG/PRCE (Arabe, Portugais, Russe).
1 Lectrice (Allemand)
3 chargé.e.s de cours (Espagnol).

Tarifs appliqués pour la passation :

Tarifs préconisés par la Coordination nationale CLES (à partir de 2014)

Autres, préciser :

Certification gratuite pour les étudiants inscrits à l'Université Rennes 2 ; elle est payante pour les extérieurs, le tarif : 55 euros.

b) Accompagnement et suivi des équipes pédagogiques

➤ Préciser si les membres enseignants de l'équipe pédagogique (évaluateurs, concepteurs, formateurs d'évaluateurs) ont reçu une formation CLES et ont été accrédités.

Oui, dans toutes les langues concernées par le CLES à l'Université Rennes 2

c) Ressources matérielles mobilisées pour l'organisation des épreuves

MATERIEL UTILISE ⁵	NOMBRE	LOCAUX DE PASSATION DES EPREUVES ⁶
Pour le CLES B2	2	Amphithéâtre, salles banalisées
Pour le CLES B1	2	Amphithéâtre, salles banalisées et laboratoires de langues

d) Autres informations sur le fonctionnement de l'équipe CLES

Cliquer ici pour taper du texte.

e) Quelles mesures sont prises au niveau de la sécurisation des sujets CLES (transmission, stockage, ...) ? (se reporter au Référentiel 7.3 : pour les cas annulation des sessions et destruction des sujets)

Avant l'épreuve les sujets sont déposés au secrétariat LANSAD, ensuite ils sont détruits par le secrétariat après la fin des sessions CLES.

2 Activités du Pôle CLES

- Si l'établissement est siège d'un pôle CLES, préciser les activités réalisées par le coordonnateur de pôle à destination des centres CLES

Sous la responsabilité du pôle de Brest (Isabelle Lagattu)

IV. PROJET CLES DE L'ETABLISSEMENT POUR LE QUINQUENNAL 2022-27..

1) Public visé

Tous les étudiants de Rennes 2 et ceux de l'extérieur moyennant frais d'inscription à l'épreuve

(Niveaux de CLES, filières⁷, années de cursus⁸, cursus particuliers, mobilité, accès à certaines formations en particulier en M, validation L, etc.)

2) Politique de certification **CLES facultative**

(Certification obligatoire, facultative (par type de public et niveau de cursus))

3) Politique tarifaire

Certification gratuite pour les étudiants Rennes 2

55 euros par passage pour un deuxième CLES la même année ou ceux de l'extérieur

L'inscription est gratuite pour tous les étudiants inscrits à l'Université Rennes 2 ; elle est payante pour tout public extérieur et le tarif est de 55 euros. Pour le personnel de l'Université la somme est de

4) Autres certifications proposées par l'établissement

(Nature, niveau, langue, public, effectifs, politique de certification et tarifaire)

TOEIC proposé par le Bureau des Langues (Formation Continue) 90 euros

5 Pour l'enregistrement des productions orales en CLES B1 : outils numériques (ordinateurs, magnétophones, dictaphones, etc. ...), outils analogiques, ...

6 Salle de certification, salle de travail numérique, laboratoire multimédia, amphithéâtre, salle banalisée.

7 Arts-Lettres-Langues-Sciences humaines et sociales, Sciences-Techniques, Droit-Économie-Gestion, Santé, ESPE.

8 L1, L2, L3, M1, M2, Doctorat.

► **Auto-évaluation de ce projet** (points faibles / points forts / ...) :

Le point fort de notre centre : la continuité d'ouverture des sessions CLES dans plusieurs langues, notamment en anglais, espagnol et allemand.

Point faible : manque de production de sujets. L'objectif du prochain quinquennat sera de promouvoir la production de sujets CLES.

V. AVIS DE L'ETABLISSEMENT

(Avis du/de la VP Formation et résultats du vote de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) sur la demande d'accréditation et sur les tarifs)

Cliquer ici pour taper du texte.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Validation et signature de la gouvernance de l'établissement de l'enseignement supérieur.

Fait à ...

le ...

Signature

Cliquer ici pour taper du texte.

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 sur le référentiel national d'équivalences horaires ;
Vu le décret n° 2021 - 1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC ;
Vu les lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs .*

Délibération n° 97 – 2022

7 – Ressources humaines

**7- 1 – Référentiel d'activités des enseignants et enseignants
chercheur.euse.s**

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 15

Représentés : 14

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstentions : 3

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : prise en compte des responsabilités de charges administratives et des responsabilités pédagogiques – année universitaire 2022-2023

Le conseil d'administration adopte le référentiel d'activités des enseignant.e.s et enseignants chercheur.euse.s pour l'année universitaire 2022-2023

Prise en compte des responsabilités de charges administratives et des responsabilités pédagogiques

Année universitaire 2022-2023

Réglementation:

- décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs
- arrêté du 31 juillet 2009 sur le référentiel national d'équivalences horaires
- décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC
- **lignes directrices de gestion de l'établissement relatives au régime indemnitaire des enseignants et des enseignants-chercheurs**

Rappel :

- le service d'un EC ne peut être inférieur à 64hETD sauf les cas prévus dans le décret (élus statutaires)
- le service d'un enseignant du 2nd degré ne peut être inférieur à 128hETD sauf les cas prévus dans le décret (élus statutaires)
- le référentiel est donné en Heures équivalent TD, à rajouter au service de l'enseignant et/ou enseignant chercheur
- **les enseignants vacataires ne peuvent pas bénéficier du référentiel**

I) DECHARGES

DISPOSITIONS STATUTAIRES

Responsabilités :	Décharge (héTD)	Primes PCA ou C2 (en €)	Heures complémentaires
Elu(e)s statutaires			
Président(e) du CAC	192	4000	non autorisées
Vice(s)-président(es) statutaire(s) (X 3)	192	4000	non autorisées
Direction d'UFR et de campus			
Chaque directeur / directrice d'UFR	128	4000	non autorisées
Campus Mazier – St Briec	128 (256h pour les enseignants du 2nd degré)	4000	non autorisées
Charges exceptionnelles			
Administration provisoire		Selon valeur du référentiel et au prorata durée.	
Responsabilités :	Décharge (héTD)	PEDR	Heures complémentaires
Délégation IUF	128	IUF senior: 10 000€ / IUF junior: 6 000€	non autorisées
Responsabilités :	Décharge (héTD)	Primes extérieures	Heures complémentaires
Présidence section CNU	64	Selon le barème du CNU	non autorisées

II) REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD		Primes PCA ou C2 (en €)	Heures complémentaires
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré		
Vices-présidences fonctionnelles				
Autres VP Fonctionnel(le)s	128	256	4000	non autorisées
Missions				
Chaque chargé(e) de mission	96	192	4000 (sur objectif)	autorisées
Directions / Présidence				
Présidence du CMI	48	96	0	autorisées
SAIC Edition	128	256	4000	autorisées
CIREFE	128	256	3000	autorisées
Centre de langues	96	192	3000	autorisées
URFIST	128	256	3000	autorisées
SIUAPS	128	256	3000	autorisées
CFMI	48	96	1000	autorisées
CFPSYEN	0	0	1000	autorisées
ISSTO	72	144	1000	autorisées

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Directions		
ISSTO	72	144
CFMI	48	96
Centre de Langues – Direction	96	
Directions adjointes		
Direction adjointe d'UFR (2 par UFR sauf pour Campus Mazier)	35	70
Campus Mazier – Saint-Brieuc (1 direction adjointe)	35	70
Direction adjointe du CIREFE (2 directions adjointes)	48	96
Centre de Langues - Responsabilité du pôle angliciste	60	120
Centre de Langues - Responsabilité du pôle multilingue	48	96
Direction adjointe du SUIAPS	48	96
Coordinations		
Enseignements Cellule d'Enseignement à Distance (CED)	250	X
Référents SUP (4 enseignants, 12h par enseignant)		
Responsable de parcours d'Unité d'Enseignement et d'Ouverture professionnelle (27 responsables)	12	12
CLES	36	72
DALF/DELF	13	26
Responsabilités extérieures		
Représentant UR2 au bureau de l'INSPE	24	
Coordination écoles para-médicales	48	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Directions d'unité de recherche et directions de composante Rennes 2 d'unités de recherche multisites		
U.M.R. multisites	96	
U.R. multisites	60	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est > à 40	60	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est >30 compris entre 31 et 40	48	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 21 et 30	36	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 11 et 20	24	
Unité de recherche monosite ou composante Rennes 2 d'unité multisite dont le nombre de chercheurs actifs est compris entre 1 et 10	12	
Unité de service et de recherche (MSHB)	96	
Direction du pôle doctoral de Rennes, Direction et direction adjointe d'école doctorale		
Direction du pôle doctoral de Rennes	96	
Direction d'école doctorale	72	
Direction adjointe d'école doctorale	60	
SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RECHERCHE		
Les principes d'attribution de cette enveloppe sont débattus et votés chaque année en commission recherche.	450	
SOUTIEN A LA POLITIQUE INTERNATIONALE		
Les principes d'attribution de cette enveloppe sont débattus et votés chaque année en commission des affaires internationales.	350	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Direction de département (1 seule enveloppe d'héTD ou une seule direction par département déterminée par le nombre d'IA validées)	nb héTD	
nombre d'heures (éTD) = 0,04 X nb d'étudiants + 30	Min = 30 Plafond = 96	
Direction adjointe de département (1 enveloppe d'héTD ou une direction adjointe par département déterminée par le nombre d'IA validées)		+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
nombre d'heures (éTD) = 0,5 X enveloppe définie direction département	Min = 15 Plafond = 48	
Direction d'études (1 enveloppe d'héTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année)		
nombre d'heures (éTD) = 0,0975 X nb d'étudiants	Min = 15 Plafond = 96	'+ nb héTD/nb d'enseignants se
Coordination de Licence (Rennes) (1 enveloppe d'héTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année universitaire n-1 parcours rennais (source SISE))		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2
+ nombre d'heures (éTD) = 0,0975 X nb d'étudiants + 6	Min = 6 Plafond = 84	
Coordination de Licence (Saint Briec) (1 enveloppe d'héTD par <u>mention</u> de licence L1+L2+L3 déterminée par le nombre d'IA validées année universitaire n-1 parcours briochin (source SISE))		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la
+ nombre d'heures (éTD) = 0,0975 X nb d'étudiants + 6	Min = 24 Plafond = 84	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Responsable DEUST – DU - licence PRO – diplôme national de guide-interprète national	24	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
Coordination Langues/LANSAD		
Moins de 200 étudiants	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
De 200 à moins de 300 étudiants	8	
De 300 à moins de 400 étudiants	12	
De 400 à moins de 600 étudiants	16	
De 600 à moins de 1200 étudiants	20	
A partir de 1200 étudiants	24	
Coordination Masters (mention + \sum parcours)		
Coordination mention si plusieurs parcours	6	
+ chaque Parcours à finalité recherche	12	
+ chaque Parcours à finalité professionnelle	24	
+ chaque Parcours mixte (choix de l'étudiant soit un stage pro soit un mémoire recherche, participation de professionnels dans la formation)	18	
Coordination Parcours Masters Mention MEEF		
Parcours dont le nombre d'inscrits est > à 60	24	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
Parcours dont le nombre d'inscrits est compris entre 21 et 60	18	
Parcours dont le nombre d'inscrits est < ou = à 20	12	
Porteur secondaire Mention MEEF 1 ^{er} degré (PE) Parcours monolingue Rennes/St Brieuc	12	
Porteur secondaire Mention MEEF 1 ^{er} degré (PE) Parcours PE bilingue St Brieuc	8	
Préparation Agrégation dont le nombre d'inscrits est > ou = à 10	8	
Préparation Agrégation dont le nombre d'inscrits est < à 10	6	
Coordination uel Master MEEF	12	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Coordination Méthodologie Générale		
Moins de 200 étudiants	6	+ nb héTD/nb d'enseignants se partageant la responsabilité * 2 (si et autant de fois que des enseignants du second degré sont concernés)
De 200 à moins de 300 étudiants	8	
De 300 à moins de 400 étudiants	12	
De 400 à moins de 600 étudiants	16	
De 600 à moins de 1200 étudiants	20	
A partir de 1200 étudiants	24	
Formation continue et alternance		
Tuteur pédagogique	10h par étudiant suivi (dans la limite de 5 étudiants donc 50h)	10h par étudiant suivi (dans la limite de 5 étudiants donc 50h)
Coordinations diverses		
UFR APS	144	288
Autres UFR	192	384
Coordination SIUAPS Saint Briec	25	25
Président de la section disciplinaire	6	
Président.e.s de COS	6	
Etudiants apprentis professeurs	60h (2h /étudiant accueilli, 20h max/an x 3 promotions, L2 au M1)	
Coordination tutorat COVID	1hetd par tuteur + 0,0975hetd par heure effectuée par le tuteur	
Commission Examen des Vœux	6h / participant (à actualiser en cours d'année en fonction du nbre de dossiers traités)	

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

Responsabilités :	Référentiel en héTD	
	Enseignant chercheur	Enseignant du second degré
Préparation DAEU		
Coordination pédagogique Rennes et St-Brieuc	25	50
Suivi des stagiaires Rennes	25	50
Suivi des stagiaires St-Brieuc	15	30
Autres coordinations transversales		
Université d'été FLE sciences sans frontière (2 coordinations)	36 pour chaque coordination	72 pour chaque coordination
Cours d'été	36	72
Fête de la Science	24	48
Accompagnement activités sportives	150	
SOUTIEN A LA POLITIQUE CULTURELLE		
2. Relevant du conseil d'UFR ALC	120	
Ciné-Tambour	24	
Écrans variables	12	
Pause théâtre	24	
Espace musique	24	
Maison de la poésie	12	
Festival transversales	24	
Autres responsabilités		
Mission de Médiation	96	192

III) DISPOSITIFS EMPORTANT RECONNAISSANCE DANS LE SERVICE D'ENSEIGNEMENT

- 1) Les enseignements à distance réalisés par les enseignants-chercheurs et les enseignants du second degré sont rémunérés. Cette rémunération est calculée en fonction des principes validés par le C.T. du 21/05/2013 et le C.A.R. du 31/05/2013, mise à jour par le CA du 25/09/2020.
- 2) Le dispositif d'incitation à la mise en oeuvre d'enseignements en langues étrangère "EMILE" (décision du bureau du 21/03/2017): majoration des cours les trois premières années (52,5h en 2020-2021)

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel.*

Délibération n° 98 – 2022

7 – Ressources humaines

7-2 - Régime indemnitaire des personnels BIATSS– révision du RIFSEEP

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 15

Représentés : 14

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 6

Contre : 3

Pour : 20

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : réforme du régime indemnitaire BIATSS – dispositions réglementaires et mise en œuvre à Rennes 2 incluant les annexes 1 et 2
Annexe 3 : extrait de la cartographie des postes en écart grade/fonction
Annexe 4 : postes et fonctions ouvrant à un complément d'IFSE

Le régime indemnitaire des personnels BIATSS est adopté

Réforme du régime indemnitaire BIATSS

Dispositions réglementaires et mise en œuvre à Rennes 2

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. L'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels en prenant en compte les compétences techniques, l'expertise et les contraintes liées au poste occupé. Sa révision est triennale.

Dans le cadre de cette révision, et en vue d'améliorer le régime indemnitaire de ses agents BIATSS, le Conseil d'Administration de l'Université Rennes 2, en décembre 2021, a décidé d'attribuer une enveloppe spécifique d'un montant de 300 000 euros. Ces moyens s'ajoutent aux dotations spécifiques allouées par le ministère dans le cadre du déploiement de la LPR et des convergences indemnitaires inter-fonction publique, correspondant à une enveloppe de près de 200 000 euros.

D'octobre 2021 à mars 2022, la DRH a réuni régulièrement un groupe de travail afin de préparer la réforme du régime indemnitaire des BIATSS. Le fruit de ces propositions a été présenté au CT du 12 avril 2022. A l'issue des débats et du rejet de la proposition initiale, l'établissement a formulé une nouvelle proposition, décrite ci-dessous.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'IFSE ne sera plus, à terme, fondée uniquement sur le corps et le grade de l'agent mais en fonction de la catégorie et du poste occupé. Des grilles de critères doivent permettre de classer chaque poste dans un groupe. Chaque groupe a un montant d'IFSE différent. Le décret de 2014 impose de fonder ces grilles à partir des 3 critères suivants :

- Critère 1 : fonctions d'encadrement, de pilotage, conception
- Critère 2 : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'expertise des fonctions
- Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Dans un premier temps, et afin d'optimiser les moyens à disposition pour 2022, les catégories B et C seront divisées en 2 groupes (et non 3). La catégorie A sera divisée en 2 groupes avec l'identification des corps au sein des catégories A (et non 4).

Afin de poursuivre les concertations au cours de l'année 2023, il est proposé dans l'immédiat de positionner les postes par catégorie au sein de ces groupes. Le positionnement dans les autres groupes sera effectué au regard de critères affinés, suite aux échanges menés avec les représentants des personnels notamment, courant 2023. L'objectif est de finaliser cette révision dès 2023.

Conformément au décret de 2014 et la révision triennale prévue par les textes, l'établissement disposera ainsi, à l'issue du processus de concertation, et si possible dès 2023, d'une grille de critères par catégorie (A, B, C) présentant, pour chaque critère, plusieurs sous thèmes qui auront chacun un degré de validation plus ou moins important (item). Chaque item équivalra à un nombre de points. Le total de ces points permettra de classer le poste dans un groupe.

Objectif 1 : Valoriser la rémunération des agents en situation d'écart grade / fonction.

Un agent en situation d'écart grade fonction est un agent d'une catégorie X qui occupe un poste identifié par la cartographie des emplois comme relevant d'une catégorie supérieure à celle de l'agent.

126 agents de l'établissement sont identifiés à ce stade comme étant en situation d'écart grade fonction, dont 74 postes de catégorie C (soit 40% des agents de catégorie C). Parmi ces 126 agents, 93 sont des femmes (soit 74%). Cette première analyse doit être affinée par la collecte consolidée de l'ensemble des fiches de poste et des organigrammes d'ici la fin de l'année 2022. Elle sera suivie d'un temps de concertation avec les responsables de services et composantes pour stabiliser cette identification des écarts grades-fonction au cours du deuxième trimestre 2023.

Aujourd'hui, le montant de leur IFSE dépend exclusivement de leur corps et de leur grade et ne prend pas en compte les fonctions occupées.

L'établissement propose de positionner les agents dans cette situation automatiquement dans le groupe 1 de leur catégorie, dont le montant d'IFSE sera égal à celui du groupe 3 de la catégorie supérieure. Ainsi, un agent de catégorie C occupant un poste identifié par la cartographie des emplois comme un poste de catégorie B (gestionnaire de scolarité, gestionnaire financier, gestionnaire RH...), percevra le même montant d'IFSE qu'un agent de catégorie B occupant un poste du groupe B3.

Groupe A 1	Groupe A 2	Groupe A 3	Groupe A 4
Groupe B 1 = A3	Groupe B 2	Groupe B3	/
Groupe C1 = B3	Groupe C 2	Groupe C 3	/

Cette mesure, bénéficiera à tous les agents en situation d'écart grade fonction. Elle permet de répondre immédiatement à cette reconnaissance sans attendre la réussite à un concours qui s'inscrit dans une temporalité plus longue et moins certaine. Elle peut également participer à appuyer les dossiers de demandes d'avancement de grade ou de promotion.

Au regard du travail mené depuis octobre 2022, la DRH a procédé à une première de répartition des moyens à disposition dès 2022, qui représenterait une augmentation mensuelle brute de 185 € pour les agents de catégorie C et de 87 € pour les agents de catégorie B en situation d'écart grade-fonction.

Objectif 2 : Revaloriser le niveau de rémunération des agents en CDI

Aujourd'hui un agent en CDI perçoit des primes correspondant à 50% de l'IFSE d'un titulaire de même catégorie. L'établissement propose une augmentation de 50% des primes des agents de catégorie A en CDI pour atteindre 75% de l'IFSE des titulaires. En complément, l'université propose d'attribuer un montant de primes identiques pour les CDI et les titulaires de catégorie C et B, soit 100% de l'IFSE des titulaires.

Objectif 3 : Augmenter le niveau mensuel de rémunération de tous les agents de catégorie C de façon significative

L'établissement, en application des directives du ministère dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, est dans l'obligation d'augmenter de 100 euros par an les agents de catégorie C, toutes filières confondues. L'établissement propose quant à lui d'augmenter le niveau de rémunération des agents de catégorie C, par groupe et par mois, de la façon suivante :

	Groupe 1	Groupe 3
C	+ 185,00 €	+ 55,00 €

De même le régime indemnitaire mensuel des agents de catégorie B et A sera revalorisé pour l'ensemble des filières de la façon suivante (NB : les sommes avec décimales correspondent à des arrondis pour la somme totale ; voir annexe 2) :

	Groupe 1	Groupe 3
A - IGR	+ 33,52 €	/
A - IGE	+ 33,52 €	+ 34,52 €
A - Att.	+ 41,00 €	+ 40,00 €
A. - ASI	+ 85,13 €	+ 37,13 €
B	+ 86,98 €	+ 34,98 €

Un complément indemnitaire correspondant à l'exercice de certaines fonctions soumises à des sujétions particulières définies par la réglementation ou par délibération du conseil d'administration sera dès à présent mis en œuvre. Il est prévu

la possibilité, à titre dérogatoire, de mettre en place un montant d'IFSE complémentaire lié à l'occupation d'un poste spécifique soumis à des responsabilités, une technicité et /ou des sujétions particulières et répondant à l'un ou à plusieurs des critères suivants :

- 1- Fonction à forte valence d'encadrement de coordination, de pilotage ou de conception :

*Organisation complexe ou nécessitant des compétences nouvelles ou spécifique ;
Coordination de dossiers en lien avec d'autres établissements ou d'autres organismes ;*

Implication active dans la production de contenu (dossiers stratégiques, rédactions de note de cadrage, études, à destination des instances ou conseils centraux de l'établissement) ;

Effectifs d'agents encadrés.

- 2- Technicité, expertise ou qualification spécifique nécessaire à l'exercice des fonctions :

Dossiers ou activités complexes requérant des compétences spécifiques rares ;

Dossiers ou activités nécessitant des connaissances spécialisées ou une expertise et une formation spécifique et régulière dans des domaines techniques ;

Maîtrise et connaissance techniques poussées d'un ou plusieurs outils métiers ou de matériel technique ;

En cas de recrutement ou de poste vacant ayant des compétences rares sur le marché du travail, métier en tension ;

- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Très fortes contraintes liées à des pics d'activité, charge de travail importante, contraintes horaires

Exposition du poste à des situations possiblement sensibles, conflictuelles

Risque juridique, technique et financier particulier.

A titre d'illustration, pour Rennes 2 :

- Complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions informatiques ;
- Complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions exposant les agents à des travaux dangereux, insalubres ou salissants ;
- Complément d'IFSE lié à des responsabilités de régie de recettes (arrêté du 28 mai 1993) ;
- ... (cf. annexe 4)

Ce montant d'IFSE spécifique directement lié à l'exercice de responsabilité et sujétions particulières figurant dans la fiche de poste peut être attribué sur décision de la Présidente de l'Université, dans une limite fixée à 50 % du plafond annuel de l'IFSE correspondant au cadre d'emploi concerné. Une dérogation spécifique peut être exceptionnellement accordée par la Présidente, avec l'accord formel de la Direction Générale des Services, si le poste répond aux trois critères énoncés ci-dessus (1. Encadrement, etc., 2. Technicité, etc., 3. Sujétions, etc.), avec un niveau de responsabilité particulièrement élevé.

Synthèse et perspectives

La révision proposée du régime indemnitaire des personnels BIATSS correspond à un budget en année pleine de 506 787 euros (budget présenté ci-dessous : annexe 1). Cette révision aura un effet rétroactif pour l'année 2022 et sera donc applicable à compter du mois de janvier 2022.

La révision du régime indemnitaire bénéficiera principalement aux agents titulaires de catégorie C (59 % du montant total de la revalorisation) ; un bilan de cette mesure sera présenté aux instances, détaillant notamment les personnels bénéficiaires (femmes/hommes, catégories, etc.).

La compilation de l'ensemble des organigrammes et des fiches de postes permettra, au cours du deuxième trimestre 2023, de consolider la cartographie des postes. Ces éléments permettront de poursuivre et d'affiner leur répartition au sein des différents groupes par catégorie. Cette répartition s'effectuera au regard des critères communs adoptés à la fin du deuxième trimestre 2023.

ANNEXES :

Annexe 1 : Estimation des coûts de la révision

Pour les agents titulaires :

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Total
A	2 064,56 €		3 538,30 €		5 602,86 €
A-ASI			1 399,33 €		1 399,33 €
B	1 447,35 €		3 938,75 €		5 386,10 €
C	14 058,48 €		3 656,17 €		17 714,65 €
				Coût mensuel	30 102,93 €
				Coût annuel	361 235,16 €
				Coût annuel chargé	379 296,92 €

Pour les agents en CDI :

Coûts annuels chargés de la revalorisation des agents en CDI	
CDI C (+50%)	14 640,00 €
CDI C mag (+50%)	1 357,80 €
CDI B (+50%)	61 110,00 €
CDI A asi (+25%)	8 424,00 €
CDI A (+25%)	41 958,00 €
Coût total annuel	127 489,80 €

Annexe 2 : Nouveaux montants mensuels d'IFSE des agents titulaires :

	Groupe 1			Groupe 2			Groupe 3			Groupe 4		
	Montant actuel	Majoration	Nouveau montant	Montant actuel	Majoration	Nouveau montant	Montant actuel	Majoration	Nouveau montant	Montant actuel	Majoration	Nouveau montant
IGR	617,48	33,52	651,00									
IGE	617,48	33,52	651,00				455,48	34,52	490,00			
Att	610,00	41,00	651,00				450,00	40,00	490,00			
ASI	404,87	85,13	490,00				404,87	37,13	442,00			
B	355,02	86,98	442,00				355,02	34,98	390,00			
C	205,02	184,98	390,00				205,02	54,98	260,00			

Annexe 3 : Extrait de la cartographie des postes en écart grade / fonction

(voir tableau joint)

Annexe 4 : Postes et fonctions ouvrant à un complément d'IFSE

(voir tableau joint)

Extrait de la cartographie des poste en écart grade / fonction

Observation septembre 2022

Corps	Catégorie	Intitulé du poste	Service d'affectation	Domaine fonctionnel	Emploi UR2	Emploi type	Niveau d'emploi	Agent/fonction	Ecart grade	Sens de l'écart
ASI	A-	Ingénieur en ingénierie logicielle	DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e des applications info	REFE2C45	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Gestionnaire téléphonie et réseau	DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de la maintenance de	REFE3B42	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	Scolarité du département Lettres : licences lettres modernes et Humanités	UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	technicien - spécialité serrurier métallier	DRIM	Immobilier	Conducteur-riche de travaux	REFG3A42	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		UFR STAPS	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Responsable administrative	DRIM	Finances	Responsable administratif-ve	REFJ2C46	A	BA	oui	emploi de niveau sup 2
ADJAENES	C	technicien informatique	DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de l'assistance-Hotli	REFE4X41	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	Gestionnaire de scolarité du département d'anglais	UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
SAENES	B	Responsable de la scolarité de l'UFR ALC	UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Responsable de scolarité	REFJ3C44	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	Scolarité du département Arts plastiques et master création numérique	UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	Secrétariat et scolarité des masters du département communication	UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	Gestionnaire de scolarité du département Espagnol	UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		Agence Comptable	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Responsable du parc informatique	DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de l'ingénierie du po	REMSIC06	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B		UFR STAPS	Scolarité, gestion des études	Responsable de scolarité	REFJ3C44	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Gestionnaire adjoint de collections au service SHS STAPS - chargé de la cartothèque	SCD	Documentation	Gestionnaire de bibliothèque	REFF4A41	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		UFR ALC	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
SAENES	B		UFR SC SOCIALES	Scolarité, gestion des études	Responsable de scolarité	REFJ3C44	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	Scolarité du département Histoire de l'Art	UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		Agence Comptable	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-		DEVU	Scolarité, gestion des études	Responsable de la gestion et l	REFJ2C46	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		ISSTO	Administration et pilotage	Chargé-e de la gestion admini	REFJ4C42	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		UFR STAPS	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Responsable administrative	CIREFE	Administration et pilotage	Responsable administratif-ve	REFJ2C46	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		ACA	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Administrateur de systèmes informatiques	DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Administrateur-riche serveurs	REFE2B43	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Gestionnaire d'infrastructures informatiques	DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de l'ingénierie du po	REMSIC06	A	BA	oui	emploi de niveau sup 2
ATRF	C	Gestionnaire de scolarité et secrétariat du Centre de langues	UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Gestionnaire adjoint de collections - Référent de la bibliothèque de proximité de M	SCD	Documentation	Gestionnaire de bibliothèque	REFF4A41	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Scolarité du département Arts du spectacle	UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		Présidence	Culture - communication - Edition	Technicien-ne graphique	REFF4C43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		Agence Comptable	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		SFC	Formation continue et alternance	Gestionnaire administratif-ve	REFJ4A41	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		UFR STAPS	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	Scolarité du département Info Com Licence	UFR ALC	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		SFC	Formation continue et alternance	Gestionnaire administratif-ve	REFJ4A41	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		DRH	Ressources humaines	Gestionnaire des services d'en	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Secrétariat scolarité master du département LEA	UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B		SFC	Formation continue et alternance	Assistant-e de formation	REFJ3A41	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Gestionnaire de scolarité et secrétariat du Centre de langues	UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		DRH	Administration et pilotage	Assistant-e de direction	REMAGE03	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Responsable du pôle commande publique	DFP	Logistique	Responsable des achats et ma	REFJ2C48	A	BA	oui	emploi de niveau sup 2
ATRF	C	Adjointe en gestion administrative et gestion des indicateurs patrimoniaux	DRIM	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		SFC	Formation continue et alternance	Gestionnaire administratif-ve	REFJ4A41	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Chargée de production audiovisuelles et multimédia	CREA	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de projets web, audi	REMC0E03	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Chargée de de l'émission des recettes de l'université	DFP	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1

ASI	A-		0	MSHB	Finances	Responsable de la gestion fina	REFJ2E52	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Scolarité, gestion des programmes des cours semestriels		CIREFE	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Accueil secrétariat scolarité L3 du département LEA		UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Scolarité L1 et L2 du département LEA		UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Accueil Bibliothèque Universitaire Campus Mazier		MAZIER	Documentation	Gestionnaire de bibliothèque	REFF4A41	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C	scolarité référente programme d'été et logistique		CIREFE	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	Agence Comptable	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Gestionnaire de scolarité des départements d'études Chinoises et Russe		UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B		0	SUIO IP	Documentation	Documentaliste	REMBDA04	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	concepteur intégrateur audio et vidéo		SUP	Informatique, audiovisuel et multimédia	Concepteur-riche de ressources	REFF2D54	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Aide comptable et financière		DRIM	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Responsable du pôle des affaires intérieures		DRIM	Logistique	Responsable logistique	REFG2B43	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Responsable de scolarité UFR Langues		UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Responsable de scolarité	REFJ3C44	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Assistant technique en maintenance et travaux immobiliers		DRIM	Immobilier	Responsable de la maintenance	REFG2A42	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Opérateur image - réalisateur - concepteur 3D		CREA	Culture - communication - Edition	Chargé-e de productions audio	REFF3D51	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Chargée de communication		Service culturel	Culture - communication - Edition	Chargé-e de communication	REFF2B49	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
SAENES	B		0	SFC	Formation continue et alternance	Assistant-e de formation	REFJ3A41	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Gestionnaire d'infrastructures informatiques		DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de l'ingénierie du po	REMSIC06	A	BA	oui	emploi de niveau sup 2
TECH	B		0	DEVU	Scolarité, gestion des études	Chargé-e de la réglementation	REFJ3C44	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	Agence Comptable	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	UFR SC SOCIALES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	Agence Comptable	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC SOCIALES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC SOCIALES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
BIBLIOTH	A-	Responsable des données de la recherche		SCD	Valorisation des savoirs, partenariats	Chargé-e de valorisation et mé	REFF2A43	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
BIBLIOTH	A-		0	CFCB	Formation continue et alternance	Ingénieur-e de formation	REFJ2A41	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	DEVU	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire fonctionnel-le de	REFJ4C42	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	UFR SC SOCIALES	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	DEVU	Scolarité, gestion des études	Chargé-e de la réglementation	REFJ3C44	A-	CA-	oui	emploi de niveau sup 2
BIBLIOTH	A-		0	SCD	Formation continue et alternance	Ingénieur-e de formation	REFJ2A41	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC SOCIALES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Gestionnaire de scolarité du département de Breton Celtique		CFMI	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Gestionnaire financière de l'UFR ALC		UFR ALC	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Responsable de secrétariat ad	REFJ4C42	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR STAPS	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	DRH	Ressources humaines	Coordinateur-riche paie	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ADJAENES	C		0	UFR STAPS	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC HUMAINES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC SOCIALES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0	UFR SC SOCIALES	Scolarité, gestion des études	Gestionnaire de secrétariat pé	REMAGE02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C	Accueil scolarité secrétariat de direction de l'UFR		UFR LANGUES	Scolarité, gestion des études	Responsable de secrétariat ad	REFJ4C42	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-		0	SCD	Formation continue et alternance	Ingénieur-e de formation	REFJ2A41	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
BIBLIOTH	A-		0	SCD	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de l'informatique do	REFF2A41	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-		0	SUIO IP	Orientation, insertion professionnelle	Responsable de l'insertion pro	REFJ2A42	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Responsable technique SIHAM		DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e des applications info	REFE2C45	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Ingénieur en ingénierie logicielle		DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e des applications info	REFE2C45	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
BIBAS	B		0	SCD	Formation continue et alternance	Assistant-e de formation	REFJ3A41	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-	Chargée de formation - Responsable de la préparation aux concours des bibliothèques		CFCB	Formation continue et alternance	Ingénieur-e de formation	REFJ2A41	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1

ATRF	C		0 DRH	Ressources humaines	Gestionnaire RH	REFJ4D43	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-		0 Présidence	Informatique, audiovisuel et multimédia	webmaster	REFF2D56	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0 UFR SC HUMAINES	Finances	Gestionnaire financier-ère de	REMGBF02	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
ATRF	C		0 Agence Comptable	Finances	gestionnaire comptable	REMGBF04	B	CB	oui	emploi de niveau sup 1
TECH	B	Administrateur de réseaux informatiques	0 DSI	Informatique, audiovisuel et multimédia	Chargé-e de la maintenance et	REFE3B42	A-	BA-	oui	emploi de niveau sup 1
ASI	A-		0 DRH	Documentation	Chargé-e de conservation et v	REMBDA06	A	A-A	oui	emploi de niveau sup 1

ILLUSTRATIONS DE COMPLEMENTS D'IFSE

Complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions exposant les agents à des travaux dangereux, insalubres ou salissants

Type de travaux	Montant Annuel	Montant mensuel
emploi produits toxiques pour traitement antiparasitaire des végétaux	206,00 €	17,16 €
Travaux sur toitures façades	206,00 €	17,16 €
Travaux de peinture	206,00 €	17,16 €
Travaux d'affutage	206,00 €	17,16 €
Travaux en sous-sol	206,00 €	17,16 €
Manipulation et travaux sur installations électriques	206,00 €	17,16 €
Utilisation solvants	206,00 €	17,16 €
Travaux à base de manipulation de produits caustiques, toxiques, inflammables...	206,00 €	17,16 €

Le tableau des fonctions est proposé par les directions concernées au regard des fiches de postes

Les fonctions identifiées et les primes associées ne sont pas cumulables

L'attribution nominative est validée par le directeur général des services

Complément d'IFSE lié à l'exercice des fonctions informatiques - DSI

Fonction	Montant Annuel	Montant mensuel
Chef d'exploitation	6 266,88 €	522,24 €
Analyste		
à partir de la 5 ^{ème} année	3 933,48 €	327,79 €
3 ^{ème} et 4 ^{ème} année	3 133,44 €	261,12 €
1 ^{ère} et 2 ^{ème} année	2 766,72 €	230,56 €
Programmeur ou pupitreur	4 166,76 €	347,23 €

Le tableau des fonctions est proposé par la direction de la DSI au regard des fiches de postes

L'attribution nominative est validée par le directeur général des services

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des
personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités
territoriales et des personnes des établissements publics d'hospitalisation.*

Délibération n° 99– 2022

7 – Ressources humaines

**7-3 - Grille de rémunérations des Ingénieurs de recherche contractuels,
applicables aux contrats conclus à compter du 1 septembre 2022**

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 15

Représentés : 14

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : Grille indiciaire des IGR contractuels applicables à compter du 1/9/2022

La grille indiciaire de rémunération des Ingénieurs de recherche contractuels, applicable à compter du 1^{er} septembre 2022, est adoptée à l'unanimité

GRILLE DE REMUNERATIONS APPLICABLE AUX CONTRATS CONCLUS A COMPTER DU : 01/09/2022

EN EURO										
Catégorie	échelon	Indice brut	Indice nouveau majoré	TRAITEMENT ANNUEL BRUT	REMUNERATIONS MENSUELLES			REMUNERATIONS HORAIRES		
					BRUT =	NET = environ	TTC = environ	BRUT =	NET = environ	TTC = environ
					indice X point /12	81,42 % du brut	143,37 % du brut	brut mensuel / 151,67	81,42 % du brut	143,37 % du brut
IGR 1ere classe A (Doctorat-Thèse)	1	736	608	35385,84	2 948,82	2 400,93	4 227,72	19,44	15,83	27,87
	2	830	680	39576,27	3 298,02	2 685,25	4 728,37	21,74	17,70	31,18
	3	930	756	43999,50	3 666,62	2 985,36	5 256,83	24,17	19,68	34,66
	4	995	806	46909,52	3 909,12	3 182,81	5 604,51	25,77	20,99	36,95
	5	1015	821	47782,53	3 981,87	3 242,04	5 708,81	26,25	21,38	37,64
	6	1027	830	48306,33	4 025,52	3 277,58	5 771,39	26,54	21,61	38,05

Valeur point d'indice 01 juillet 2022

58,2004

Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 100 – 2022
7 – Ressources humaines
7-4 – Attribution des NBI

Membres en exercice : 36

Votants : 29
Présents : 17
Représentés : 12
Ne prennent pas part au vote : 3
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 26

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : état des NBI

La répartition des nouvelles bonifications indiciaire est adoptée

	agent contractuel sur le poste = pas de NBI versée
	Montant réglementaire
	montant modifié
	proposition de nouvelle NBI

État des NBI

Services et UFR	Fonctions	Montant NBI 2021-22	points effectivement versés en 2021-22	Montant NBI 2022-23	Observations
Cabinet de la Présidence	Directeur (trice) de cabinet	30	0	30	
Cabinet de la Présidence	Assistant(e) du Président	20	20	20	
Cabinet de la Présidence	Responsable du service communication	25	0	30	Harmonisation
Cabinet de la Présidence	Adjoint.e au responsable du service communication	20	20	25	Harmonisation
Cabinet de la Présidence	chef de cabinet	25	0	25	Poste non occupé
DGS	Directeur (trice) Général(e) des Services	50	0	50	
DGS	Assistant (e) du DGS	20	20	20	
DAJI	Directeur (trice)	25	0	30	Changement de dénomination du poste. 2021- 22 : responsable cellule juridique. Harmonisation
Coordination des UFR	Coordonnateur (trice) des UFR	0	0	30	création de poste
DFP	Directeur (trice)	30	30	30	
DFP	Responsable pôle commande publique	25	25	25	
DFP	Responsable pôle recettes	25	25	25	
DFP	Responsable pôle dépenses	25	25	25	
DFP	responsable du CGFIM	25	25	25	
DFP	responsable cellule PIA	25	25	25	
DRH	Directeur (trice) des ressources humaines	30	30	30	
DRH	Directeur.trice adjoint.e et responsable pôle PAC	30	30	30	
DRH	Responsable pôle Biatss	25	25	25	
DRH	Responsable pôle enseignants	25	25	25	
DRH	Conseillère technique SIRH et paie	15	15	15	
DRH	Adjoint(e) pôle Enseignants	15	15	15	
Agence comptable	Agent comptable	40	40	40	
Agence comptable	Adjoint (e) pôle dépenses visa	25	25	25	
Agence comptable	Fondé de pouvoir	25	0	25	
DRV	Directeur	30	30	30	
DSI	Responsable administratif (ve)	20	20	20	
DRIM	Directeur (trice)	30	30	30	
DRIM	Directeur (trice) adjoint(e)	25	25	25	
DRIM	Responsable administratif (ive)	20	20	20	
DRIM	Conseiller (ère) de prévention	15	15	15	
DRIM	Responsable d'équipe entretien	15	15	15	
DRIM	Responsable pôle sécurité	20	20	20	
DRIM	Responsable pôle maintenance travaux	20	20	20	
DRIM	Responsable entretien installations	10	10	10	
DRIM	Responsable des affaires intérieures	25	25	25	
DRIM	Responsable pôle espaces verts déchets voiries	20	20	20	
DEVU	Directeur (trice)	30	30	30	

DEVU	responsable de pôle gestion des ressources et activités transverses	25	25	25	
DEVU	Coordinateur relais handicap	15	0	15	Fonction non attribuée dans le service
DEVU	responsable de pôle pilotage de l'offre de formation et des dispositifs transversaux	25	0	25	
DEVU	responsable de pôle mise en œuvre de l'offre de formation et des dispositifs transversaux	25	25	25	
SVE	Directeur.trice	30	30	30	
Service reprographie	Responsable	25	25	30	Harmonisation
SRI	Directeur (trice)	30	30	30	
Service culturel	Chef de service	25	25	30	Harmonisation
SCD	Directeur (trice) (si pas conservateur général)	30	0	30	Directrice du SCD conservateur général au 01/09/2022
SCD	Directeur (trice) adjoint (e) si pas conservateur général	25	25	25	
SCD	Responsable administratif (ive) et financier(ère)	25	25	25	
SCD	Responsable département Collections	20	0	25	remplace la NBI jusqu'alors dévolue au responsable planning et logistique et non attribuée
SCD	Responsable département Médiation	15	0	25	remplace la NBI jusqu'alors dévolue au de la comptabilité du SCD et non attribuée
SCD	Responsable département recherche	15	0	25	remplace la NBI jusqu'alors dévolue au responsable Responsable des périodiques et non attribuée
SFCA	Directeur (trice)	30	30	30	
SFCA	Responsable administratif (ive)	25	25	25	
SFCA	responsable "validation des acquis"	20	20	20	
SFCA	responsable de l'alternance	20	20	20	
SFCA	responsable "suivi et accompagnement des stagiaires"	15	15	15	
SUIO-IP	Directeur (trice)	30	30	30	
SUIO-IP	Responsable de l'observatoire et de l'insertion professionnelle	25	25	25	
SUIO-IP	Responsable du pôle "Orientation et documentation"	25	25	25	
SUIO-IP	Responsable du pôle "Stage Emploi Entreprises"	25	25	25	
CIREFE	Responsable administratif (ive)	20	20	20	
CREA	Directeur (trice)	30	30	30	
CREA	Directeur (trice) adjoint (e)	25	25	25	
CREA	Responsable administratif (ive)	20	20	20	
PUR	Directeur (trice) commercial	25	25	25	
PUR	Responsable administratif.ve et financier	25	0	25	
SUP	Directeur (trice)	30	30	30	
SUP	Responsable administratif (ive)	25	25	25	
UFR ALC	Responsable administratif (ive) UFR	30	30	30	
UFR ALC	Responsable cellule recherche	25	25	25	
UFR ALC	Responsable pôle scolarité	25	25	25	
UFR ALC	Responsable pôle secrétariat	20	20	20	
UFR STAPS	Responsable administratif (ive) UFR	30	30	30	
UFR STAPS	Responsable cellule recherche	25	25	25	
UFR STAPS	Responsable scolarité	25	25	25	
UFR STAPS	Responsable financier.e et administrative	20	20	20	
UFR Langues	Responsable administratif (ive) UFR	30	30	30	
UFR Langues	Responsable cellule recherche	25	25	25	
UFR Langues	Responsable secrétariat dépt anglais	20	20	20	
UFR Langues	Responsable scolarité	25	0	25	
UFR Langues	Fonction RH/finances/secrétariat (*)	20	20	20	

UFR sciences humaines	Responsable administratif (ive) UFR	30	30	30	
UFR sciences humaines	Responsable cellule recherche	25	25	25	
UFR sciences humaines	Responsable scolarité	25	25	25	
UFR sciences humaines	Responsable financier et comptable	20	20	20	
UFR sciences sociales	Responsable administratif (ive) UFR	30	30	30	
UFR sciences sociales	Responsable cellule recherche	25	25	25	
UFR sciences sociales	Responsable scolarité	25	25	25	
UFR sciences sociales	Responsable RH	20	20	20	
Campus MAZIER	Responsable administratif (ive)	25	25	25	
Campus MAZIER	Responsable technique sécurité	15	15	15	
URFIST	Responsable	0	0	30	Harmonisation
CFCB	Directeur (trice)	0	0	30	Harmonisation
MSHB	Secrétaire général (e)	25	25	25	

totaux	2210	1860	2350
--------	------	------	------

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 101 - 2022
7 – Ressources humaines
7- 5 – annexe à la circulaire de gestion des personnels 2022 - 2023

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 15

Représentés : 14

Ne prennent pas part au vote : 6

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : accueil et horaires d'ouverture du public

**L'annexe à la circulaire de gestion des personnels 2022-2023 est
approuvée**

ACCUEIL ET HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Accueil général de l'université (Bâtiment Présidence)	Services accueillant des étudiants et autres publics pour des fonctions <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'information et de documentation ➤ des démarches administratives 		Services accueillant des personnels de l'Université, des fournisseurs et des visiteurs professionnels	Campus Mazier	Accueil S.C.D.
<p style="text-align: center;">Accueil rez-de-chaussée</p> <p>Accueil téléphonique</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 8 h à 12 h • de 13 h à 16 h <p>(du lundi au vendredi)</p> <p>Accueil physique</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 8 h à 12 h • de 13 h à 19 h <p>(du lundi au vendredi)</p> <p>↳ A noter : fermeture de l'accueil à 17 h</p> <ul style="list-style-type: none"> • en périodes de vacances universitaires • et du 14 juillet au 31 août <p>(hors périodes de fermeture totale de l'établissement)</p> <p>Le bâtiment P est en accès par badge de 8 h à 13 h le samedi</p>	<p style="text-align: center;">Direction de la Recherche et de la Valorisation (DRV)</p> <p>Service des Relations Internationales (SRI)</p> <p>Scolarités des U.F.R. et des départements</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 14 h à 17 h (du lundi au jeudi) • de 13 h 30 à 16 h 30 (le vendredi) <p>↳ Fermé le samedi</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Direction des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace Accompagnement Etudiants (Bâtiment Présidence 2^{ème} étage) : • de 13 h à 17 h (du lundi au vendredi) <hr/> <p style="text-align: center;">Service Vie Etudiante (SVE)</p> <p>(Point Infos Vie Etudiante – Bât. EREVE)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 12 h à 17 h (du lundi au vendredi) <p>↳ Fermé le samedi</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Direction du Système d'information (D.S.I.)</p> <p>(Bâtiment B)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 8 h 30 à 12 h • de 13 h 30 à 17 h <p>(du lundi au vendredi)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Centre de Ressources et d'Etudes Audiovisuelles (C.R.E.A.)</p> <p>(Bâtiment C)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 12 h 30 • de 13 h 30 à 17 h 30 <p>(du lundi au vendredi)</p>	<p style="text-align: center;">Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (S.U.I.O.-I.P)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Secrétariat des stages (PNRV - 3^{ème} étage) • de 9 h à 12 h 30 • de 13 h 30 à 17 h <p>(du lundi au vendredi)</p> <p>↳ Fermé le jeudi matin</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Espace Accompagnement Etudiants (Bâtiment Présidence 2^{ème} étage) • de 13 h à 17 h (du lundi au vendredi) <hr/> <p style="text-align: center;">Service Formation Continue et Alternance (SFCA)</p> <p>(Bâtiment I - Bureau I-18)</p> <p>Accueil général du SFCA</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 13 h 30 à 17 h (lundi – mardi et jeudi) • de 9 h à 12 h 15 (le mercredi) • de 13 h 30 à 16 h 30 (le vendredi) <hr/> <p style="text-align: center;">Centre de formation aux carrières des bibliothèques (CFCB)</p> <p>(Bâtiment H)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 12 h 30 • de 14 h à 17 h <p>(du lundi au vendredi)</p> <p>↳ A noter : pas de permanence le vendredi après-midi</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Centre International Rennais d'Etudes de Français pour Etrangers (C.I.R.E.F.E.)</p> <p>(Bâtiment D - Porte 328)</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 11 h 30 • de 14 h à 16 h 30 <p>↳ Fermeture à 16 h le vendredi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 12 h • de 14 h à 17 h <p>(du lundi au vendredi)</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Service courrier et accueil des fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 7 h 30 à 12 h • de 13 h à 16 h <p>(du lundi au vendredi hors périodes de fermeture totale de l'établissement)</p>	<p style="text-align: center;">Accueil général</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 12 h • de 14 h à 17 h <p>(du lundi au vendredi matin)</p> <p>↳ Fermé le vendredi après-midi</p> <hr/> <p style="text-align: center;">BU Mazier</p> <p>Accès au public tous les jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 8 h 30 à 19 h (du lundi au jeudi) • de 9 h à 18 h (le vendredi) <p>Hors période de cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 17 h ou 18 h max (du lundi au vendredi) <p>↳ se reporter au site</p> <p>A noter : Ouverture quelques matinées le samedi</p> <p>↳ se reporter au site</p>	<p style="text-align: center;">BU Centrale</p> <p>(Bâtiment H)</p> <p>De mi-septembre à fin juin</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 8 h 30 à 20 h (du lundi au vendredi) • de 9 h à 17 h 30 (le samedi) <p>De fin juin à mi-septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 17 h (du lundi au vendredi) <p>A noter : Vacances universitaires et périodes d'extensions jusqu'à 22 h</p> <p>↳ se reporter au site</p> <hr/> <p style="text-align: center;">BU de proximité</p> <p>De mi-septembre à fin juin</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 18 h (du lundi au jeudi) • de 9 h à 16 h (le vendredi) <p>De fin juin à mi-septembre</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 9 h à 17 h (du lundi au jeudi) • de 9 h à 13 h (le vendredi) <p>A noter : Fermeture le samedi toute l'année</p> <p>Périodes de vacances universitaires</p> <p>↳ se reporter au site</p>

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 102 - 2022

7 – Ressources humaines

7- 6 – Nouvelle répartition des promotions pour le repyramidage

- **Ouverture de la section 5 au titre de l'année 2021**
- **Ouverture de la section 18 au titre de l'année 2022**

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 15

Représentés : 14

Ne prennent pas part au vote : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE

Christine Rivalan Guégo
Christine RIVALAN GUÉGO

L'ouverture de la section 5 au titre de l'année 2021 et de la section 18 au titre de l'année 2022 est adoptée

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008 ;
Vu la Délibération n° 116-2021 du conseil d'administration plénier de l'Université
Rennes 2 en date du 10 septembre 2021 portant délégation de compétences du
conseil d'administration à la Présidente et notamment l'article 1.*

Délibération n° 103 – 2022

**8- Conventions - Avenant n°2 à la convention constitutive d'un
Groupement d'Intérêt Scientifique « centre de ressources et
d'expertises scientifique sur l'eau de Bretagne » - CRESEB**

Membres en exercice : 36

Votants : 29

Présents : 17

Représentés : 12

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

**Document en annexe : avenant n°2 à la convention constitutive d'un
groupement d'intérêt scientifique : « centre de ressources et d'expertise
scientifique sur l'eau de Bretagne » - CRESEB**

**L'avenant à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt
scientifique « centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau
de Bretagne » est adopté à l'unanimité**

Avenant à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS)



Creseb

Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique
sur l'Eau de Bretagne

**AVENANT N° 2 à la convention constitutive d'un groupement d'intérêt scientifique
« Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne » - CRESEB**

Entre

Le Conseil régional de Bretagne, dont le siège est 283, avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35711 Rennes Cedex, et représenté par le Président, ci-après désigné « Région Bretagne »,

et

La Préfecture de la région Bretagne, dont le siège est 3, rue Martenot - 35000 Rennes, et représentée par le Préfet de la région Bretagne, ci-après désigné « l'Etat »,

et

L'Office Français de la Biodiversité, établissement public dont le siège est 5, square Félix Nadar - 94300 Vincennes, et représenté par le Directeur général, ci-après désigné « l'OFB »,

et

L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement, établissement public à caractère scientifique et technique dont le siège est 147, rue de l'Université - 75338 PARIS cedex 7, et représenté par le Président Directeur Général, ci-après désigné « l'INRAe »,

et

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est Tour Mirabeau - 39-43, quai André Citroën - 75739 Paris Cedex 15, et représenté par le Président du Conseil d'administration, ci-après désigné « le BRGM »,

et

L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est ZI de la Pointe du Diable - CS 10070 - 29280 PLOUZANE, et représenté par le Président Directeur Général ou son délégué, ci-après désigné « l'IFREMER »,

et

L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est avenue du Professeur Léon-Bernard - CS 74312 - 35043 Rennes cedex, et représenté par le Directeur, ci-après désigné « l'EHESP »,

et

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 42 rue Scheffer - 75116 Paris, et représenté par le Directeur général, ci-après désigné « Institut Agro »,

et

L'Université de Rennes 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 2, rue du Thabor - CS 46510 - 35065 Rennes cedex, et représenté par le Président de l'Université, ci-après désigné « Université de Rennes 1 »,

et

L'Université Rennes 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est Place du recteur Henri Le Moal - CS 24307 - 35043 Rennes cedex, et représenté par son Président, ci-après désigné « Université Rennes 2 »,

et

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 3, rue des Archives - 29200 Brest, et représenté par le Président, ci-après désigné « UBO »,

et

L'Université de Bretagne Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 27 rue Armand Guillemot - 56100 Lorient, et représentée par son Président, ci-après désignée « UBS »

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausais, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 5 rue Gambetta - 22100 Dinan,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Boulevard de Bretagne - BP11 - 56130 La Roche Bernard,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ellé Isole Laïta, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff - BP 28 - 56620 Cleguer,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Odet, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper - 44 place Saint Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper cedex,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Blavet, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff - BP 28 - 56620 Cleguer,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sélune, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Espace Eco Michel Thoury - 7 boulevard Willy Stein - 50240 Saint James,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Elorn, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est écopôle Guern Ar Piquet - 29460 Daoulas,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Couesnon, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Fougères Communauté - Parc Aumaillerie rocade Aumaillerie - 35133 La Selle en Luitre,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Saint Briec, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Centre inter administratif - Bât B - 2ème ét. - 5 rue du 71ème RI - CS 40532 - 22035 Saint Briec Cedex 1,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 avenue de la Baie - Parc d'activités Les Rolandières - 35120 Dol de Bretagne,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Aulne, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Penmez - 29150 Chateaulin,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff - BP 28 - 56620 Cleguer,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Arguenon - Baie de la Fresnaye, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Usine de la Ville Hatte - 22130 Pleven,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Bas Léon, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 2 route de Pen ar Guear - 29260 Kernilis,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon Trégor, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est ZA de Mes Menez - 29410 Saint-Thégonnec Loc Eguiner,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Argoat Trégor Goëlo, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 Place du Champ au Roy - 22200 Guingamp,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest Cornouaille, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Maison de la Baie d'Audierne - Saint Vio - 29720 Tréguennec,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1, rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Douarnenez, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est Le Pavillon - La Clarté- 29100 Kerlaz,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 17 rue du Danemark - 56400 Auray,

et

Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sud Cornouaille, représentant intuitu personae la CLE du SAGE, dont le siège est 1 rue Victor Schoelcher - CS 50636 - 29 186 Concarneau,

et

L'EPTB Rance Frémur Baie de Beausais, dont le siège est 5 rue Gambetta - 22100 Dinan, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°28/2015 en date du 16 décembre 2015,

et

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Odét, dont le siège est Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper - 44 place Saint Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°3 en date du 29 décembre 2015,

et

L'EPTB Vilaine, dont le siège est Hôtel de département - 3 quai Ceineray - 44000 Nantes, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération en date du 23 septembre 2015,

et

Le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval, dont le siège est Espace Eco Michel Thoury - 7 boulevard Willy Stein - 50240 Saint James, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015-12-14-10 en date du 14 décembre 2015,

et

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn, dont le siège est Ecopôle Gouern Ar Piquet - 29460 Daoulas, et représenté par le Président, dûment habilité par la délibération n°2015-45 en date du 20 octobre 2015,

et

Le Syndicat Mixte du SAGE Couesnon, dont le siège est Fougères Agglomération - Parc d'activités de l'Aumallerie - 1 rue Louis Lumière - 35133 La Selle en Luitre, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 2015-24 en date du 19 octobre 2015

et

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc, dont le siège est Centre inter administratif - Bât B - 2ème ét. - 5 rue du 71ème RI - CS 40532 - 22035 Saint Brieuc 1, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 09-2015/02 en date du 2 octobre 2015

et

Le Syndicat des bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, dont le siège est 1 avenue de la Baie - Parc d'activités Les Rolandières -- 35120 Dol de Bretagne, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 15-03-13 en date du 24 novembre 2015

et

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aulne, dont le siège est Penmez *- 29150 Chateaulin, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 2015-46 en date du 8 décembre 2015,

et

Le Syndicat Mixte des Eaux du Bas Léon, dont le siège est 2 route de Pen ar Guear - 29260 Kernilis, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 26/2015 en date du 4 novembre 2015,

et

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement des bassins du Haut Léon, dont le siège est ZA de Mes Menez - 29410 Saint Thégonnec Loc Eguiner, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 151028_23 en date du 28 octobre 2015,

et

Le Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille, dont le siège est Maison de la Baie d'Audierne - Saint Vio - 29720 Tréguennec, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 21 décembre 2015,

et

Le syndicat mixte « Etablissement Public de gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez », dont le siège est Le Pavillon - La Clarté - 29100 Kerlaz, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° 17-2015 en date du 23 octobre 2015,

et

Lannion Trégor Communauté, dont le siège est 1 rue Monge - CS 10761 - 22307 Lannion Cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° BE_2016_0059 en date du 22 mars 2016,

et

Le Syndicat Mixte du Loch et du Sal, dont le siège est 17 rue du Danemark - 56400 Auray, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération n° CS-2015-28 en date du 15 décembre 2015,

Vu la 2nde convention constitutive du GIS « Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne » signée par l'ensemble des membres le 23 février 2016,

PREAMBULE

La 2nde convention constitutive du GIS Creseb d'une durée de 6 ans couvre la période 2016-2021. Il faut donc procéder à son renouvellement.

Les derniers Bureau du Creseb de fin 2020 et début 2021, ainsi que le Conseil de groupement du 2 décembre 2021 ont acté le renouvellement selon les termes identiques à la dernière convention, ce qui permet un renouvellement par voie d'avenant. Il a été également acté la proposition d'adhésion aux EPCI bretons ainsi qu'aux syndicats mixtes ayant récupéré la compétence GEMA par les EPCI.

Il convient donc :

- De renouveler le GIS Creseb pour la période 2022-2027 ;
- De mettre à jour les dénominations des membres et partenaires du GIS ;
- D'intégrer les EPCI et les syndicats mixtes ayant validé leur adhésion au GIS au sein de leurs instances ;
- D'officialiser la possibilité d'une co-présidence du comité scientifique et technique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le groupement d'intérêt scientifique (GIS) dénommé Centre de Ressources et d'Expertise Scientifique sur l'Eau de Bretagne (Creseb) est renouvelé pour une période de 6 ans.

ARTICLE 2

Suite à des modifications statutaires ou des évolutions de libellés des membres et partenaires :

- L'Onema devient l'OFB (Office Français de la Biodiversité) ;
- L'Inra fusionne avec l'IRSTEA et devient l'INRAe ;
- L'Agrocampus Ouest devient l'Institut Agro ;
- Les syndicats mixtes du SAGE Elle Isole Laïta, du SAGE Blavet et de bassin du Scorff fusionnent et deviennent le Syndicat mixte Blavet, Scorff Ellé Isole Laïta ;
- Le syndicat mixte du SAGE Rance devient l'EPTB Rance Frémur Baie de Beausais ;
- L'institution d'aménagement de la Vilaine devient l'EPTB Eaux et Vilaine ;
- Le syndicat mixte du pays de Saint Briec devient le PETR du pays de Saint Briec ;
- Les sièges sociaux de plusieurs membres sont mis à jour :
 - L'Ifremer ;
 - L'Institut Agro ;
 - Les commissions locales de l'eau des SAGE Blavet, Elle Isole Laïta, Odet, Sélune, Baie de Saint Briec, bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, Bas Léon, Léon Trégor, Argoat Trégor Goëlo, Golfe du Morbihan et Ria d'Etel ;
 - Les structures de mise en œuvre des SAGE Blavet, Elle Isole Laïta, Odet, Sélune, Baie de Saint Briec, bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, Bas Léon, Léon Trégor, Golfe du Morbihan et Ria d'Etel.
- La mention relative au Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne n'a plus lieu d'être ;
- Le GIP Bretagne Environnement devient l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne.

La convention constitutive est donc modifiée en ce sens.

ARTICLE 3

Sont intégrés les nouveaux membres suivants :

Le syndicat mixte Arguenon Penthièvre dont le siège est Usine de la Ville Hatte - 222130 Pléven, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 1^{er} décembre 2021 ;

Et,
Lamballe Terre et Mer dont le siège est 41 rue Saint Martin - BP 90456 _ 22404 Lamballe Cedex, et représenté par le Président, dûment habilité ;

Et,
Dinan Agglomération dont le siège est 8 boulevard Simone Veil - CS 56 357 - 22106 DINAN Cedex, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 29 novembre 2021 ;

Et,
Fougères Agglomération dont le siège est Parc d'activités de l'Aumaillerie - 1 rue Louis Lumière - 35133 La Selle-en-Luitré, et représenté par le Président, dûment habilité par délibération en date du 25 octobre 2021 ;

ARTICLE 4

Le comité scientifique et technique du GIS est (co)présidé par 1 ou 2 membres issus du collège des acteurs scientifiques désignés selon l'article 3.2.1 de la convention constitutive initiale.

ARTICLE 5

Toutes les autres clauses de la convention constitutive initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Rennes, le..... , en 3 exemplaires originaux.

Pour....., Le-la Président-e	Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional de Bretagne Loïg Chesnais Girard
Le co-Président du Creseb, Gérard Gruau	Le co-Président du Creseb, Michel Demolder

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié notamment par le décret
n°2019-139 du 26 février 2019 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n°104 – 2022

**9- Actualisation des conditions de prise en charge financière des frais de
restauration hors missions**

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 17

Représentés : 11

Ne prennent pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : condition de prise en charge par l'université des frais
de restauration hors mission

**L'actualisation des conditions de prise en charge financière des frais de
restauration hors missions est adoptée**

Conditions de prise en charge par l'université des frais de restauration (hors missions)

La prise en charge par l'université des frais de restauration d'un agent en mission est encadrée par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 puis modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019. En dehors des cas de déplacements professionnels, des frais de restauration peuvent être occasionnés dans le cadre des activités professionnelles des agents de l'université.

La présente note a pour objectif de définir les cas et les modalités de prise en charge des frais de restauration des personnels de l'université et de personnes extérieures invitées.

L'université prend en charge les frais de restauration dans trois cas de figure :

- Les repas de travail impliquant à la fois des personnels de l'université et des personnes extérieures invitées,
- Les repas de travail impliquant uniquement des personnels de l'université,
- Les repas de service.

Il est proposé d'augmenter les montants pris en charge à partir du 1^{er} octobre 2022.

1. Repas de travail impliquant à la fois des personnels de l'université et des personnes extérieures invitées

Ces repas doivent être justifiés par des contraintes d'emploi du temps ou par un contexte professionnel particulier. Ils doivent être limités au strict nécessaire.

La prise en charge par l'établissement du montant de ces repas ne peut excéder **28€ TTC** par personne aussi bien pour les personnels de l'université que pour les personnes extérieures.

Ces repas peuvent être pris en dehors des locaux universitaires, ou dans les locaux sous forme de buffet ou de plateaux repas.

En cas de dépassement du montant autorisé, les participants au repas prendront à leur charge la différence.

2. Repas de travail impliquant uniquement des personnels de l'université

Pour être pris en charge par l'établissement, un repas de travail doit être justifié par une contrainte d'emploi du temps (la réunion de travail n'ayant pas pu être organisée durant les plages horaires de travail).

Le repas de travail est servi dans les locaux de l'université, sous forme de plateaux repas, de buffet ou de restauration rapide (sandwichs, salades, ...) et doit être commandé dans le respect des marchés publics en cours. Les autres prestations de restauration ne sont pas prises en charge par l'établissement.

Le montant autorisé doit rester dans la limite de **28€ TTC** (frais de livraison inclus) par personne.

3. Repas de service

La prise en charge d'un repas annuel dit « de service » auquel sont conviés les personnels d'un service est une possibilité offerte à chaque responsable de service.

Le montant autorisé par participant ne peut excéder **28€ TTC**.

En cas de dépassement du montant autorisé, les participants au repas prendront à leur charge la différence.

Tout autre cas non prévu par la présente note, devra systématiquement être soumis au Directeur Général des Services préalablement à l'engagement de la dépense.

Modalités de traitement dans SIFAC :

Lors de la saisie du bon de commande dans SIFAC, il convient de faire figurer dans le texte de poste les mentions suivantes :

Pour les repas de travail avec tiers : RTAT + nom des participants + motif

Pour les repas de travail 100% Rennes 2 : RTR2 + nom des participants + motif

Pour les repas de service : RS+année (ex : pour 2022 RS22)

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et D713-13 ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié notamment par le décret
n°2019-139 du 26 février 2019 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 105- 2022

**10- Actualisation des dérogations liées aux remboursements des frais de
repas et d'hébergement occasionnés lors des déplacements temporaires**

Membres en exercice : 36

Votants : 28

Présents : 17

Représentés : 11

Ne prennent pas part au vote : 5

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 23

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements et des taux forfaitaires de remboursements d'hébergement dans le cadre des missions

L'actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements des taux forfaitaires de remboursements d'hébergements dans le cadre des missions est adoptée

Actualisation des modalités de remboursement des frais de déplacements et des taux forfaitaires de remboursements d'hébergement dans le cadre des missions

Le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié notamment par le décret 2019-139 du 26 février 2019, fixe les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Il permet également aux Conseils d'administration d'établissements publics de déterminer eux-mêmes une partie de ces conditions pour leurs personnels lorsque ceux-ci sont, pour les besoins du service, en mission hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

Le Conseil d'administration s'est prononcé en date du 22 novembre 2019 sur les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement applicables au 1^{er} janvier 2020.

En date du 17 décembre 2021, le Conseil d'administration a adopté une augmentation du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Face au coût majoré constaté des repas et des nuitées, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur l'actualisation des montants de remboursement des frais de déplacement et taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement.

Ces mesures seraient effectives à compter du 1^{er} octobre 2022 et applicables pour une durée de deux ans selon le descriptif ci-après.

1. Dispositifs dérogatoires relatifs à la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements temporaires des personnels Rennes 2

Le taux maximal de **remboursement des frais d'hébergement** par nuitée (nuit, petit-déjeuner et taxe de séjour) :

- À Paris et en Ile de France, passe de 110€ à **150€ TTC**
- Hors Paris et île de France, passe de 95€ à **120€ TTC**

Le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels dans chacune de ces limites.

Les **repas** des personnels Rennes 2, quant à eux, sont pris en charge dans la limite du taux forfaitaire fixé par arrêté ministériel du 11 octobre 2019 (**17,50€ TTC** pour le repas).

2. Dispositifs dérogatoires relatifs à la prise en charge des frais occasionnés lors des déplacements temporaires des personnalités extérieures

Il est proposé de prendre en charge les frais de séjour (repas et hébergement) des personnalités extérieures ou invités qui interviennent pour le compte et dans l'intérêt de l'établissement, sur la base des frais réels et sur présentation des pièces justificatives auprès du seul ordonnateur, dans la limite maximale de :

- Pour les repas : le montant maximal passe de 30,5€ à **35€ TTC**
- Pour l'hébergement : le montant maximal passe de 120€ à **150€ TTC**

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 ;
Vu la circulaire portant création du Centre de Formation de Musicien Intervenant (CFMI) par convention conclue entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture en date du 25 juin 1984 ;
Vu les statuts du CFMI de Rennes ;
Vu la décision du ministère de la culture en date du 8 juillet 2022 attribuant une subvention à l'Université Rennes 2 pour la mise en œuvre du projet d'établissement du CFMI de Rennes pour l'année 2022 ;
Vu la décision du conseil d'orientation du CFMI de Rennes en date du 11/02/2021 concernant les stages des étudiants auprès des structures territoriales ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 106 – 2022

11- Aide financière pour les étudiant.e.s du CFMI

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 15

Représentés : 12

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE**



Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : dispositif de soutien financier aux étudiants : création d'une aide financière versée à des étudiants du CFMI de Rennes présentant un projet d'insertion professionnelle dans un territoire

Le dispositif de soutien financier aux étudiante.s du CFMI de Rennes présentant un projet d'insertion professionnelle dans un territoire à compter de l'année universitaire 2022-2023 est adopté à l'unanimité

Dispositif de soutien financier aux étudiants : création d'une aide financière spécifique versée à des étudiants du CFMI de Rennes présentant un projet d'insertion professionnelle dans un territoire.

VU le code de l'éducation,

VU la circulaire portant création du Centre de Formation de Musicien Intervenant (CFMI) par convention conclue entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture, en date du 25 juin 1984;

VU les statuts du CFMI de Rennes ;

VU la décision du ministère de la culture en date du 08/07/2022 attribuant une subvention à l'université Rennes 2 pour la mise en œuvre du projet d'établissement du CFMI de Rennes pour l'année 2022 ;

VU la décision du conseil d'orientation du CFMI de Rennes en date du 11/02/2021 concernant les stages des étudiants auprès de structures territoriales.

Il est décidé qu'à compter de l'année 2022-2023, une aide financière spécifique sera versée aux étudiants inscrits en 2^{ème} année de préparation au Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, présentant un projet d'insertion professionnelle dans un territoire.

Le Centre de Formation de Musicien Intervenant (CFMI) est une structure créée par convention conclue entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture (double tutelle), rattachée à l'université Rennes 2. Il a vocation à contribuer par l'action de ses intervenants en formation à la diffusion de la culture sur le territoire, à savoir le Grand Ouest « Bretagne, Pays de Loire, Normandie ».

Conformément à ses statuts, le CFMI de Rennes fait l'objet d'un conseil d'orientation annuel réunissant des représentants de ses tutelles, acteurs et partenaires (Université Rennes2, Ministère de la culture, Ministère de l'Education Nationale).

A ce titre et **Lors du conseil d'orientation du jeudi 11 février 2021, deux points ont été décidés :**

- **Généralisation des stages auprès d'une structure territoriale** pour les étudiants de 2^{ème} année (conservatoire, association...) à compter de septembre 2021.
- **Soutien financier des étudiants de 2^{ème} année ayant un projet d'insertion professionnelle sur un territoire distant du lieu de formation.**

L'objectif est de répartir les stages sur l'ensemble du territoire interrégional (grand-ouest) en aidant financièrement les étudiants inscrits en 2e année à réaliser un stage de formation au-delà de l'Ille et Vilaine.

Cette aide favorisera l'insertion professionnelle des étudiants avec une meilleure prise en compte des réalités territoriales du métier. Cette aide financière s'inscrit également dans une mission de rayonnement inter-régional du CFMI (sur les régions Bretagne, Pays de la Loire et Normandie), demandée et financée par le ministère de la culture pour développer l'emploi de musiciens intervenant dans les territoires et l'identification du CFMI dans le grand ouest. Elle sera prise en charge sur l'enveloppe de subvention du ministère de la culture.

Cette aide sera versée à l'issue de chaque semestre de façon forfaitaire

- Sur demande de l'étudiant
- Sur présentation d'une attestation de présence par l'école d'accueil
- En fonction de la distance entre le lieu de stage et l'université ou le domicile de l'étudiant (plus court trajet).

Zone du lieu de stage	Aide financière allouée pour le semestre
Moins de 20km du lieu de formation / de résidence.	Pas d'aide financière
Ille et Vilaine	200 €
Départements limitrophes (22/56/53/44/50)	400 €
Autres départements.	600 €

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, L123- et 123-7 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008*

Délibération n° 107- 2022

12 – Octroi de prix littéraires dans le cadre du festival Ouest hurlant
- Remise du prix du festival Ouest hurlant

Le festival scolaire et universitaire des littératures et cultures de l'imaginaire "Ouest hurlant" a été organisé par l'UFR de Sciences sociales les 28 et 29 avril 2022. **Deux prix littéraires** (un prix collégien et un prix lycéen) sont attribués à des écrivains par un vote des collégiens et lycéens. Ces prix d'une valeur de 750 € chacun, soit **1 500 € en tout**, sont financés par une subvention du rectorat de Rennes dans le cadre du programme des Cordées de la réussite. Ils sont dans la fourchette des prix littéraires remis dans ce type d'évènement. Ils ont pour objectif de contribuer à valoriser le lien entre le travail des auteurs et celui de l'enseignement et de la recherche.

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 15

Représentés : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITE
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE



Christine RIVALAN GUÉGO

L'attribution de deux prix littéraire d'un montant de 750 € chacun dans le cadre du festival ouest hurlant de l'année 2022 est approuvée

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 108 – 2022

**15 – 1 - Tarifications de l'institut d'aménagement et d'urbanisme de
Rennes (IAUR)**

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 15

Représentés : 12

Ne prennent pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ
RENNES 2
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : Tarifications des formations courtes (formation continue) à compter de l'année 2021 - 2022

Les tarifications des formations courtes de l'IAUR à compter de l'année 2021-2022 sont approuvées à l'unanimité



Institut d'aménagement et d'urbanisme de Rennes (IAUR)
Tarifs de formations courtes de l'IAUR à compter de l'année universitaire 2021-2022
(Conventions de formation et factures établies par le SFCA)

Formations courtes (formation continue)	Tarifs à compter de l'année 2021-2022
<p>« Manipulation et (géo)visualisation de données numériques pour la gestion et l'aménagement du territoire »</p> <p>2 journées de formation</p>	<p>Tarifs normaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tarif institutionnel : 900€• Tarif individuel : 800€ <p>Tarifs réduits pré-inscriptions (environ 1 mois avant la date limite d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tarif institutionnel : 810€• Tarif individuel : 720€
<p>« Revitalisateur de centres-villes & centres-bourgs »</p> <p>7 journées de formation</p>	<p>Tarifs normaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tarif institutionnel : 1650€• Tarif individuel : 1300€• Chef de projet des communes labellisées « Petites villes de demain » : 950€ <p>Tarifs réduits pré-inscriptions (environ 1 mois avant la date limite d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tarif institutionnel : 1485€• Tarif individuel : 1170€• Chef de projet des communes labellisées « Petites villes de demain » : 855€

*Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et D 714-62 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 109 – 2022

15- Tarifications

15 -2 - Service Commun de Documentation

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 15

Représentés : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

UNIVERSITÉ *Christine Rivalan Guégo*
RENNES 2 Christine RIVALAN GUÉGO
LA PRÉSIDENTE

Document en annexe : liste récapitulative des tarifs pratiqués pour les prestations du SCD – BU Centrale et Prêt Entre Bibliothèque (PEB)

L'actualisation des tarifs pratiqués pour les prestations du SCD, BU Centrale et Prêt Entre Bibliothèques(PEB) est approuvée à l'unanimité

UNIVERSITE RENNES 2
SERVICE COMMUN DE DOCUMENTATION

Liste récapitulative des tarifs pratiqués pour les prestations du SCD
BU Centrale et Prêt Entre Bibliothèques (PEB)

DESIGNATION	TARIFS PRATIQUÉS	Observations
Tarif Carte Lecteur autorisé (ou extérieur)	40 €	Proposition de gratuité de la carte d'inscription au SCD pour l'ensemble des étudiants et personnels (enseignants et BIATSS) des 7 établissements membres de l'UniR, par harmonisation de la règle à tous les usagers UniR votée à l'unanimité au Conseil documentaire du 02/06/2022 Soumis au vote du CA du 23 septembre 2022
Tarif Carte Lecteur autorisé (BU Centrale)	40 €	Vote CA Décembre 2011
Forfait perte ou détérioration DVD	20 €	Vote CA Juin 2014
Tarifs prêts d'ouvrages Prêt entre Bibliothèques Fonction Demandeur		
Prêt de livres et d'articles demandés en France, par Etudiant, Personnel Rennes 2, lecteur autorisé, laboratoire de recherche	Gratuité	Vote CA Juin 2014
Prêt de tout document (ouvrages, articles) demandé à l'étranger par les étudiants, les Personnels Rennes 2, les lecteurs autorisés	14€ pour Ouvrages Prix coûtants pour Articles	Proposition de prise en charge financière par le SCD, en raison du petit nombre de demandes qui requièrent de multiples opérations administratives : votée à l'unanimité au Conseil documentaire du 25/09/2020 Soumis et approuvé au vote du CA du 23/10/2020
Tarifs d'envois de documents Fonction Fournisseur		

Envoi de livres pour la France	12 €	Vote CA Juin 2014 : harmonisation tarifs
Envoi de livres pour Etranger Europe	2 coupons Vouchers FILA = 16 €	Tarifs en vigueur
Envoi de livres pour Etranger Hors Europe	3 coupons Vouchers IFLA = 24 €	Tarifs en vigueur
Envoi d'articles par messagerie électronique	Gratuité	Vote CA Juin 2014

Rennes, le 12 juillet 2022

*Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021,
notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.*

Délibération n° 110 - 2022

15 – Tarifications

**15-3 – Campus Mazier : tarifs applicables à compter de l'année
universitaire 2022-2023**

Membres en exercice : 36

Votants : 27

Présents : 15

Représentés : 12

Ne prend pas part au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITE
RENNES 2**
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : tarifs des locations de salles et de la remorque VTT du
campus Mazier à compter de l'année universitaire 2022 - 2023

**L'actualisation des tarifs des locations de salles et de la remorque VTT
du campus Mazier, applicables à compter de l'année universitaire 2022-
2023 sont adoptés à l'unanimité**

TARIFS APPLICABLES À COMPTER DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES - CAMPUS MAZIER - ST BRIEUC

CARACTERISTIQUES	TARIFS HT		% augmentation
	Journée	soirée ou demi-journée	
Salle 40 places	83,33 €	41,66 €	-
Amphithéâtre	250,00 €	150,00 €	-
Espace Tiers-Lieu Ty Maz (culturel + pédagogique)	166,66 €	125,00 €	
Espace culturel Tiers-Lieu Ty Maz	100,00 €	50,00 €	
Espace pédagogique Tiers-Lieu Ty Maz	100,00 €	50,00 €	
Prestation ménage - forfait	45,00 €		-

TARIFS DE LOCATIONS DE LA REMORQUE VTT - CAMPUS MAZIER - ST BRIEUC

CARACTERISTIQUES	TARIFS HT			% augmentation
	Journée	semaine 5 jours	semaine 7 jours	
Remorque VTT marque VELOSO pour 15 vélos (L 2,08 m x L 5,75 m)	12,50 €	62,50 €	75,00 €	-

Précisions :

Les locations ne peuvent se faire qu'en dehors des utilisations de l'Université

Tarifs préférentiels : un forfait pourra être établi dans le cas de demandes exceptionnelles en quantité et/ou en durée

Une réduction de 50 % peut également être accordée

Gratuité : la gratuité est accordée d'office à la ville de St Brieuc, à l'agglomération de St Brieuc, au conseil départemental 22, au syndicat de gestion du pôle universitaire.

Celle-ci peut également être accordée exceptionnellement à d'autres organismes extérieurs.

La gratuité ne concerne que la mise à disposition des locaux. Une facturation pourra donc intervenir pour la mise à disposition d'un agent de sécurité ainsi que pour une éventuelle prestation de ménage.

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L712-3
Vu les statuts de l'Université Rennes 2, tels que modifiés le 17 décembre 2021, notamment l'article 9 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Rennes 2 approuvé le 8 février 2008.

Délibération n° 111 - 2022

Questions diverses

- Motion de solidarité et de soutien relative à la situation en Iran et en Ukraine

Membres en exercice : 36

Votants : 26

Présents : 14

Représentés : 12

Ne prennent pas part au vote : 3

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 22

La Présidente de l'Université Rennes 2

**UNIVERSITÉ
RENNES 2**
LA PRÉSIDENTE


Christine RIVALAN GUÉGO

Document en annexe : motion de solidarité et de soutien

La motion de solidarité et de soutien du conseil d'administration de l'Université Rennes 2 est adoptée à l'unanimité